



● ● ● ●  
**Procès-verbal  
 conseil communautaire  
 28 novembre 2024**  
 Présidé par Jean-Yves Brenier  
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	53	Total P+R
	représentés	12	65

*Étaient présent(e)s*

Nora Chebbi - Annoisin-Chatelans	Thierry Bekhit – Saint-Romain de Jalionas
Frédéric Gonzalez - Bouvesse-Quirieu	Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas (à distance)
Sylvain Granger - Brangues	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel
Francis Surnon – Charrette (à partir de la délibération 153)	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Richard Arnaud - Chozeau	Daniel Barret - Salagnon
Frédéric Géhin - Corbelin	Yvon Roller – Siccieu Saint Julien de Carisieu (à distance)
Sophie Guillaud-Pivot- Corbelin (à distance)	Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu
Pierre-Yves Bois - Crémieu	Gilbert Pommet - Tignieu Jameyzieu
Azucena Hernandez – Crémieu (de la délibération 153 à la délibération 157)	Philippe Reynaud - Tignieu Jameyzieu
Isabelle Flores - Crémieu	Martine Bert – Trept
Olivier Bonnard - Creys-Mépieu	Éric Morel - Trept
Rémi Chatelat – Frontonas (à distance)	Jean-Yves Roux - Vasselin
Philippe Psaila – Hières sur Amby	Christian Franzoï – Vénérieu
Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme Les Grottes	Léon-Paul Morgue - Vernas
Annie Pourtier – Le Bouchage	Alexandra Contamin - Veyssilieu
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin
Bernard Castilla - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Camille Regnier – Vignieu (à distance)
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Alexandre Drogoz – Saint Chef
Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu (à distance)	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil (à partir de la délibération 157)

**Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 novembre 2024**

Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	Christophe Candy - Panossas
David Emeraud – Montcarra	Éric Teruel - Parmilieu
Sylvie Bogas - Moras	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Bernard Jarlaud - Morestel	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour
Joseph Quilès – Optevoz (à distance)	

***Ont donné pouvoir :***

Luc Fabrizio donne pouvoir à Bernard Castilla  
Simone Salas donne pouvoir à Myriam Boiteux  
Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
Anne-Isabelle Erbs donne pouvoir à Jean-Yves Brenier  
Alexandre Bolleau donne pouvoir à Frédérique Luzet  
Francis Spitzner donne pouvoir à Nathalie Péju  
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
Annick Merle donne pouvoir à Rémi Chatelat  
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Annie Pourtier  
Frédéric Vial donne pouvoir à Aurélien Blanc  
Lucette Brissaud donne pouvoir à Philippe Reynaud  
Jean-Louis Sbaffe donne pouvoir à Gilbert Pommet  
Azucena Hernandez donne pouvoir à Martine Bert (à partir de la délibération 158)

***Étaient absent(e)s excusé(e)s :***

Maria Sandrin – Arandon-Passins	Stéphane Lefèvre - Courtenay
Luc Nguyen - Dizimieu	Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellins
Christelle Chièze– Saint Chef	Nicole Sitruk - Les Avenières Veyrins-Thuellins
Nathan Gomes - Tignieu Jameyzieu	Cécile Dugourd - Tignieu Jameyzieu

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

### I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

#### Direction exécutive

1. Exécution budgétaire : Décisions modificatives
2. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement
3. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025
4. Achat de fournitures et livraison de matériels informatiques dans le cadre d'un groupement de commandes - Attribution d'un marché public en 3 lots.
5. Achat et livraison de matériels de téléphonie fixe et mobile dans le cadre d'un groupement de commandes - Attribution d'un marché public en 2 lots.
6. Mise à disposition par la commune de Frontonas de biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*  
*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

#### Transition et ingénierie

7. Travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public
8. Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le chemin des Tournes à Tignieu-Jamezieu : Attribution du marché public
9. Participation à la gouvernance de l'initiative citoyenne Énergies du Haut Dauphiné.
10. Maison de santé pluriprofessionnelle : Acquisition de l'ancienne cure médicale du centre hospitalier intercommunal de Morestel
11. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*  
*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

#### Institutionnel

12. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale relatif à la petite enfance
13. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire - Intégration de l'hébergement de transition

#### Services à la population

14. Accès à la culture : Actualisation de la tarification de la programmation culturelle proposée par la communauté de communes

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*  
*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

**Développement et cohésion territoriale**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*  
*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

**II. Questions diverses**

Le président accueille les élus et les informe sur l'avancement des travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Morestel, très attendue par les professionnels et par les habitants.

Les modulaires ont été installés et les travaux intérieurs sont presque terminés. La prévision d'ouverture définitive au public est prévue pour le 3 février au plus tard.

En parallèle, nous avons aussi réalisé des places de parking pour permettre le stationnement d'une partie du personnel GHND, derrière le bâtiment de l'hôpital intercommunal. Les travaux sont terminés.

Concernant la MSP définitive, nous procéderons au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en début d'année 2025.

Madame Pourtier complète, comme l'a souligné le président, que c'est un projet très attendu. C'est un projet immobilier qui rejoint bien sûr un projet de santé, puisque les professionnels de santé du secteur de Morestel se réunissent autour d'un projet de santé MSP qui a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ces modulaires vont permettre d'accueillir des médecins, des infirmiers, d'autres professions paramédicales, en attendant la réhabilitation de l'ancienne cure de l'hôpital.

Elle complète en rappelant que, comme l'a dit le président, les délais sont respectés et que l'ensemble des professionnels de santé est engagé sur la réflexion conduite sur la réhabilitation de l'hôpital de Morestel. Il faut bien sûr que l'environnement de travail qui sera celui des professionnels de santé corresponde à leurs pratiques, à leurs nouveaux modes d'exercice puisqu'il y a beaucoup de médecins qui travaillent avec des assistants médicaux notamment. Donc il y a de nouveaux modes de pratique qui ont forcément des conséquences sur l'architecture.

Elle complète en disant que c'est une très bonne nouvelle pour Morestel, mais aussi pour toutes les communes aux alentours de Morestel, puisque c'est une MSP qui a un rayonnement territorial.

Le président remercie Annie Pourtier pour ces précisions.

*Ouverture de la séance à 18h05*

*Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum est atteint.*

*Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.*

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (62 voix).**

**Direction exécutive**

**1. Exécution budgétaire : Décisions modificatives**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les budgets primitifs ont été adoptés lors du conseil communautaire du 15 février dernier, s'accompagnant depuis de l'adoption de plusieurs décisions modificatives :

- Le 20 juin 2024, la 1<sup>ère</sup> décision modificative du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement ;
- Le 11 juillet 2024, la 2<sup>ème</sup> décision modificative pour le budget principal ;
- Le 26 septembre 2024, la 3<sup>ème</sup> décision modificative pour le budget principal, la 1<sup>ère</sup> décision modificative pour le budget annexe ZA Pays des Couleurs, la 2<sup>ème</sup> décision modificative pour les budgets eau et assainissement.

En cette fin d'année, il convient de procéder à des ajustements de crédits avec une nouvelle vague de décisions modificatives proposées.

**1. Budget principal : Décision modificative n°4**

**1.1 Provision pour dépréciation des créances**

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances. Il constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) transmet aux services communautaires un tableau précisant les créances représentant un retard de règlement de plus de 2 ans.

Le seuil minimal de provision est fixé à 15%. Il est ainsi proposé par cette décision modificative d'appliquer ce taux minimal afin de fixer le montant de la provision à prévoir soit au chapitre 68, les crédits supplémentaires de 2 700 €.

Ainsi, lorsque la communauté de communes admettra certaines créances en non-valeur par mandats (dépenses), elle pourra émettre un titre (recette) provenant de cette provision.

**1.2 Annulation de titres sur exercice antérieur**

Au cours de l'exercice 2023, pour les écritures comptables relatives aux tickets restaurants, un titre a été émis à tort, ainsi la régularisation s'effectue par un mandat au chapitre 67 pour environ 9 000 €.

Aussi, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 67, pour 15 000 € (annulation du titre et anticipation de tout autre besoin).

**1.3 Fiscalité : Atténuation de produits**

Des dépenses fiscales supplémentaires viennent impacter le chapitre 014 pour 116 000 € :

- Des restitutions de dégrèvements des contributions directes pour 10 000 € ;

- Du reversement de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour la fraction compensatoire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires pour 75 000 € ;
  - De la fraction compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 31 000 €.
- Par ailleurs, les crédits relatifs au reversement de la taxe additionnelle de séjour au département de l'Isère doivent être augmentés de 12 000 €.
- Ainsi, il convient de prévoir 128 000 € de crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 014.

#### **1.4 Correction de la reprise anticipée du syndicat des marais de Morestel**

Suite à la dissolution du syndicat des marais de Morestel, les résultats ont été repris pour leur totalité lors de la précédente décision modificative. Or, ces résultats concernaient les trois adhérents au syndicat et sont à répartir entre les communes d'Aoste et de Granieu, et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Il est donc nécessaire de corriger les sommes intégrées dans les résultats.

Les résultats de clôture du budget du syndicat des marais de Morestel s'élèvent en totalité à :

- 13 151,85 € en excédent de fonctionnement.
- 80 203,51 € en excédent d'investissement.

Les résultats affectés aux Balcons du Dauphiné s'élèvent à :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 11 135,68 €.
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 67 908,31 €.

Les impacts budgétaires sont les suivants :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, - 2 016,17 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, - 12 295,20 €

#### **1.5 Schéma directeur informatique et numérique : Virement de crédits en investissement**

Les crédits inscrits au chapitre 20 au moment du budget primitif sont insuffisants.

En revanche, ceux inscrits au chapitre 21 sont trop élevés.

Afin de permettre la réalisation du schéma directeur informatique et numérique, il convient d'inscrire 170 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 20 et de diminuer le chapitre 21 d'autant.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

##### **- En section de fonctionnement**

En dépenses, les crédits inscrits au chapitre 65 (crédits non consommés) et au 023 (virement à la section d'investissement) sont diminués afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 014 – Atténuations de produits (Reversement de fiscalité)	128 000 €		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (crédits non consommés)	- 17 700 €		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (Annulation de titres sur exercice antérieur)	15 000 €		
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 700 €		
023 – virement à la section d'investissement	- 130 016,17 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté (correction des résultats du syndicat des marais de Morestel)	- 2 016,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 016,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 2 016,17 €</b>

**- En section d'investissement**

Suite à la correction du résultat en investissement du syndicat des marais et à la diminution du virement de la section de fonctionnement, il convient d'équilibrer la section d'investissement en diminuant l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23, en dépenses.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (schéma directeur informatique et numérique)	170 000 €	Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	- 130 016,17 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles (schéma directeur informatique et numérique)	- 170 000 €	001 – résultat d'investissement reporté (correction des résultats du syndicat des marais de Morestel)	- 12 295,20 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	- 142 311,37 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 142 311,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 142 311,37 €</b>

Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°4 du budget principal (XX-2024), conformément aux points 1.1 à 1.5 explicités ci-dessus.

**2. Budget annexe ZA Isle Crémieu - Décision modificative n°1**

**Correction du stock final des terrains aménagés**

Les opérations d'aménagement des zones d'activités font l'objet d'une comptabilité spécifique au sein d'un budget annexe avec une comptabilité de stocks de terrains et non d'immobilisations. Il est précisé que l'objectif n'étant pas d'immobiliser les terrains mais de les aménager pour les céder ensuite.

Chaque année, des écritures comptables spécifiques aux stocks sont à passer.

Le stock final inscrit au budget primitif du budget annexe ZA Isle Crémieu pour 33 883 € n'est pas suffisant pour 2024.

Sachant qu'aucune vente n'est prévue sur cet exercice, le stock s'élèvera à 45 000 €. Une augmentation de 12 000 € est donc à prévoir pour le stock final.

Cette inscription se décompose de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, en recette, au chapitre 042
- En section d'investissement, en dépense, au chapitre 040.

**Impact budgétaire et équilibre :**

- **En section de fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	12 000 €	Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre les sections	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

- **En section d'investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre les sections	12 000 €	Chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

Les deux sections s'équilibrent par le virement de la section de fonctionnement (023 – 021).

☛ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Isle Crémieu (XX-2024).**

**3. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

**3.1 Budget annexe eau potable – Décision modificative n°3**

**3.1.1 Provision pour dépréciation des créances**

Tout comme pour le budget principal, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la provision pour dépréciation des créances.

Il est également proposé d'appliquer le taux minimal de 15%.

Aussi, il est nécessaire d'enregistrer cette provision et de prévoir les crédits au chapitre 68, pour 32 000 €.

### 3.1.2 Remboursement d'une subvention de l'agence de l'eau perçue en 2018

Cette subvention concerne le captage de Pré Bonnet à Optevoz concernant la dépollution métolachlore.

L'agence de l'eau a versé une subvention totale de 182 789 € à l'ex SIEPC. Or, les conditions pour bénéficier d'un taux de subvention de 80% n'ont pas été remplies du fait de travaux finalement non réalisés. Le financement a été ramené à 30%, soit un montant inférieur au premier acompte versé.

Ainsi, elle sollicite auprès de la communauté de communes le reversement de la somme de 91 395 € trop perçus.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

**- En section de fonctionnement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	32 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement	- 32 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**- En section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 13 – Subventions d'équipements	92 000 €		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 124 000 €	021 – Virement à la section de fonctionnement	- 32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 32 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 32 000 €</b>

Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits relatifs au virement à la section d'investissement (023 – 021) et de diminuer les crédits relatifs à l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23.

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- Approuver la décision modificative n°3 du budget annexe eau potable. (XX-2024)

### 3.2 Budget annexe assainissement – décision modificative n°3

**Provision pour dépréciation des créances**

Tout comme pour le budget principal, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la provision pour dépréciation des créances.

Il est également proposé d'appliquer le taux minimal de 15%.

Aussi, il est nécessaire d'enregistrer cette provision et de prévoir les crédits au chapitre 68, pour 33 500 €.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

- **En section de fonctionnement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	33 500 €		
023 – Virement à la section d'investissement	- 33 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

- **En section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 33 500 €	021 – Virement à la section de fonctionnement	- 33 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 33 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 33 500 €</b>

Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits relatifs au virement à la section d'investissement (023 – 021) et de diminuer les crédits relatifs à l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23.

Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement. (XX-2024)

**VOTE**

**153-2024\_ Budget principal – Décision modificative n°4**

☉ *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(63 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Le président propose d'entamer cette séance avec des décisions notificatives avant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget sera proposé le 19 décembre prochain. La prochaine séance se tiendra en présentiel pour ce qui concerne les votes.

Monsieur Drogoz présente les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes. Il s'agit d'améliorer l'exactitude comptable.

Sur le budget principal, au chapitre 14, il est mentionné quelques régularisations suite à des reversements d'une fraction de TVA compensant la CVAE et la TH de l'ordre de 116 000€, ainsi qu'un reversement de la taxe de séjour pour 12 000 €.

Au chapitre 65, c'est une non consommation de crédit sur certaines cotisations syndicales de l'ordre de 17 000 €. Au chapitre 68, il constitue un indicateur des dépréciations de créances. Souvent, on constate qu'il y a des dépréciations. Le service de gestion comptable préconise de mettre un seuil minimal de provision à 15%. Ce qui implique une ligne à 2 700 €.

Sur le chapitre 02, au niveau des résultats de fonctionnement reportés, il apparaît une correction émanant de la dissolution du syndicat des marais de Morestel (- 2016 €) puisqu'il préexistait une clé de répartition entre structures (Granieu et Aoste).

Au niveau de l'investissement, au chapitre 001, il y a le même correctif qu'en fonctionnement. Il y a des ajustements de crédits pour le schéma informatique mal imputé.

L'équilibre s'établit entre les 2 sections à 142 311,37 €

Sans questions, le président propose de procéder au vote.

**VOTE**

**154-2024\_ Budget annexe zones d'activités Isle Crémieu – Décision modificative n°1**

● *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(63 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Drogoz rappelle que le budget de zone économique dispose d'une particularité. En effet, il permet de suivre le déstockage des terrains mis en vente.

Aucune vente n'a été passée sur l'année 2023. Aussi, les crédits inscrits pour passer les écritures de stock ne sont pas suffisantes. Il faut prévoir une DM de l'ordre de 12 000 €.

Sans questions, le président propose de procéder au vote.

**VOTE**

**155-2024\_ Budget annexe eau potable – Décision modificative n°3**

☞ *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(63 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Drogoz présente les ajustements au niveau du budget de l'eau.

Au chapitre 68, comme pour le budget principal, il y a des provisions pour dépréciation de créances douteuses pour un montant de 32 000 €, ce qui fait d'autant moins le virement en section d'investissement au chapitre 23.

Il y a également un renversement d'une subvention à l'Agence de l'eau du fait que des travaux n'ont pas été réalisés sur Optevoz. Cette subvention de 92 000 € avait été perçue par le SIEPC.

Le président précise que cela concernait la pollution au métolachlore et les travaux qui n'avaient pas été totalement faits au niveau de la commune de Siccieu St Julien et Carizieu.

Sans questions, le président propose de procéder au vote.

VOTE

**156-2024\_ Budget annexe assainissement – Décision modificative n°3**

☼ *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(63 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Drogoz évoque le budget annexe assainissement.

Au chapitre 68, il y a des provisions pour dépréciation de créances douteuses pour un montant de 35 500 €.

Sans questions, le président propose de procéder au vote.

**2. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Le trésor public a sollicité auprès de la communauté de communes les admissions en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Il s'agit de titres de recettes émis auprès d'usagers du service des eaux et de l'assainissement.

Malgré les relances réalisées par le comptable public, celui-ci demande à la communauté de communes de les admettre en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice 2024.

Ainsi, il est proposé d'admettre en non-valeur, les créances correspondantes au montant de :

- 35 803,26 € pour le budget de l'eau potable en régie.
- 16 147,66 € pour le budget assainissement en régie.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les exercices antérieurs pour les budgets eau et assainissement sur l'exercice 2024.**

**VOTE**

**157-2024\_ Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement**

- *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

<b>RELEVÉ DES ÉCHANGES</b>
----------------------------

Monsieur Drogoz évoque les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, dont l'intégralité était fournie en annexe.

Suite à l'admission en non-valeur par la trésorerie de la Tour du Pin, pour les budgets annexes eau potable et assainissement, il faut admettre une somme de 35 803,26 € pour le budget de l'eau potable et 16 147,66 € pour le budget en assainissement.

Ce sont des créances irrécouvrables. Il y a eu des procédures et ces dernières n'ont pas abouti.

Le président précise que ce ne sont pas des créances anciennes. Cela permet d'améliorer la qualité comptable.

Sans questions, le président propose de procéder au vote.

**3. Débat d'orientations budgétaires 2025**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Voir annexe 1 – Rapport d'orientation budgétaire.

**VOTE**

**158-2024\_ Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025**

- *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Drogoz continue par la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Il rappelle le cadre réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif qui est prévu cette année en décembre.

La communauté de communes a un peu accéléré le calendrier pour vraiment enchaîner le DOB et le vote du budget. Ce débat a pour objectif d'éclairer les élus quant aux choix opérés ou à opérer, aux priorités et arbitrages donnés au moment du vote du budget. Donc, c'est le lieu des orientations, des grandes masses, des grandes enveloppes.

En décembre, il sera proposé dans le détail le budget principal et bien sûr tous les budgets annexes.

Il rappelle que ce débat d'orientation budgétaire permet d'asseoir la trajectoire financière de la collectivité et les choix budgétaires qui vont découler pour garantir la pérennité du projet de territoire.

La communauté de communes conserve une situation financière solide, malgré un contexte un peu particulier, sans loi de finances. Cette instabilité géopolitique est connue, mais notre communauté de communes a la particularité actuellement d'avoir des marges de manœuvre préservées et un endettement vraiment très faible. Aucune fiscalité additionnelle n'est mobilisée pour l'instant.

Il rappelle que la stratégie budgétaire s'inscrit dans la lignée de ce qui a été proposé les années antérieures, depuis le début de ce mandat.

Il rappelle que comme en 2024, le budget primitif sera la première étape budgétaire pour l'année 2025 et qu'il y aura des décisions modificatives qui interviendront en cours d'année et qui seront en fonction des décisions prises dans le respect de la stratégie budgétaire et des décisions collectives régulières.

En 2024, il y a eu quatre décisions modificatives, même si celles vu précédemment étaient plutôt techniques. Le pilotage du budget de cette manière permet une meilleure réactivité et de coller au plus près des besoins.

Il continue en évoquant l'incertitude nationale et internationale. Au niveau mondial, la croissance s'élève autour de 3%. Malheureusement, elle ne se trouve pas en Europe. De plus, avec les conflits internationaux en cours, les prévisions sont très fragiles.

L'inflation devrait rester inférieure à 2% en France comparée aux 7-8% d'il y a quelques mois. C'est une nette amélioration.

Les collectivités sont dans l'attente du vote du PLF2025. Certaines ont d'ailleurs fait le choix de repousser le vote de leur budget au regard des annonces gouvernementales de ponction sur les comptes publics. Le budget proposé et présenté par le gouvernement est un budget contraint dont l'objectif est de concourir à la réduction du déficit des comptes publics qui a subi un dérapage assez important cette année.

Du côté des Balcons du Dauphiné, compte-tenu de la situation, il n'est pas prévu d'abonder au fond de précaution, mais l'EPCI subira le gel de la dynamique des recettes de fractions de TVA perçues par ailleurs. Autre élément très important, mais aussi beaucoup pour les communes, c'est que le FCTVA ne sera plus éligible pour les dépenses de fonctionnement.

La prudence reste donc de mise tout en conservant le calendrier initial

Côté calendrier, le processus a démarré à l'été 2024 sur les orientations pour la construction budgétaire. En septembre 2024, des revues de gestion classiques ont été faites par les services.

D'ailleurs, monsieur Drogoz remercie l'ensemble des services pour leur note de synthèse et leur concision qui ont permis d'aborder les conférences budgétaires du mois d'octobre avec les différents vice-présidentes et vice-présidents.

Cela a permis de dégager les différents enjeux dans les différentes thématiques pour bâtir le budget 2025, toujours en croisant avec le projet de territoire qui avait été, comme il le rappelle, revu en juillet 2024. Un séminaire budgétaire de l'exécutif a eu lieu le 25 novembre à l'issue de l'ensemble des conférences budgétaires pour dégager des grandes tendances et prioriser certains projets. Il remercie l'ensemble des vice-présidentes et vice-présidents pour la qualité des échanges, très constructifs.

Le budget sera, quant à lui, proposé en décembre 2024. Le vote des taux de la fiscalité aura lieu avant le 15 avril 2025. Le compte administratif et de gestion seront présentés avant le 30 juin 2025, comme le dernier exercice.

L'idée étant de rebalayer le processus et de montrer l'immensité du travail fourni par les équipes et les élus.

En matière d'orientations, il est proposé pour l'année 2025, de conserver un taux d'épargne (ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui sont consacrées à l'investissement ou au remboursement) supérieur à 10%.

Les marges de manœuvre sont beaucoup plus importantes en investissement qu'en fonctionnement.

Il y a eu le vote du pacte financier, fiscal et de solidarité qui a amorcé le schéma de mutualisation actuellement en cours. Tout le monde a reçu les propositions financières liées à la mutualisation. Tout s'enchaîne dans une logique très forte de convergence pour faire de notre collectivité un outil de développement de ce territoire.

Monsieur Drogoz insiste sur le faible niveau d'endettement qui s'élèvera 1,3 million d'euros contre 1,4 million d'euros en 2023. La collectivité continue de se désendetter, puisqu'aucun nouveau prêt n'est contractualisé.

Concernant les recettes, il est visionné le tableau le BP 2024 et la projection 2025 suite avec les connaissances actuelles. Il y aura une augmentation de la TEOM à hauteur de 9 790 000 €, suite à l'accord passé de 5% de hausse entre les 3 EPCI (Val Du Dauphiné, Val Guiers et Balcons du Dauphiné) pour permettre aux comptes de SYCLUM de repasser dans le vert.

Il y a une prospective et un PPI jusqu'en 2028 qui permet de financer des investissements pour améliorer les services à la population et puis aussi pour mettre à niveau les déchetteries.

En recettes, le montant de la CFE est presque reconduit à l'identique avec une augmentation de 100 000 € eu égard à la revalorisation des bases.

Concernant la GEMAPI, il est annoncé une augmentation du produit de 25 000 €, qui correspond à une augmentation de 5%.

Cela découle du pacte financier, fiscal et de solidarité, où il était dit que pour accompagner la dynamique très forte sur ce secteur, il était nécessaire d'avoir des compléments de financements.

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) et TASCOM sont reconduits.

La taxe de séjour est en progression.

La fraction de TVA, alors en compensation de la taxe d'habitation, est inscrite à 8 517 000 € en tenant compte du réel 2024, sans augmentation prévue.

Concernant la fraction de TVA en compensation de la CVAE, elle s'élève à hauteur de 3 375 000€.

Pour la dotation d'intercommunalité, cette dernière s'élève à hauteur de 1,5 million d'euros. C'est la prise en compte du produit réellement perçu en 2024. Et la dotation de compensation des EPCI est à hauteur de 1,9 million d'euros.

Il est à noter l'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et surtout de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Ces aides, essentielles pour les territoires, enregistrent une progression significative : 240 millions d'euros supplémentaires pour la DSU (+5 %) et 150 millions d'euros pour la DSR (+6,7 %). Cette augmentation pourrait avoir un impact notable sur les finances locales, bien qu'elle puisse être compensée par des diminutions sur d'autres lignes budgétaires. Cela mérite d'être suivi de près, car ces dotations restent des leviers importants pour soutenir les collectivités.

Concernant la Dotation d'Intercommunalité, une augmentation globale de 90 millions d'euros est prévue. Toutefois, celle-ci est financée par un écrêtement de la dotation de compensation, ce qui revient, en quelque sorte, à prendre d'un côté pour donner de l'autre.

Monsieur Drogoz résume par chapitres budgétaires principaux.

Au chapitre 73 : Impôts et taxes : En 2024, le budget prévisionnel s'élevait à 16,66 millions d'euros. Pour 2025, il est prévu une hausse à 17,52 millions d'euros, reflétant une légère progression des recettes fiscales.

Au chapitre 74 : Dotations et participations : Les prévisions indiquent une diminution modérée, passant de 10,36 millions en 2024 à 10,165 millions d'euros en 2025. Dans l'ensemble, ces recettes de fonctionnement ne devraient pas subir de bouleversements majeurs, sous réserve que le contexte reste stable.

Monsieur Drogoz poursuit avec la partie dépenses de fonctionnement, dont les principaux points ci-après sont à noter :

Au chapitre 011 : Charges à caractère général : Une augmentation est projetée, avec 6,1 millions d'euros en 2025 contre 5,3 millions en 2024. Cela s'explique principalement par deux éléments. D'abord, 350 000 € liés à la GEMAPI, désormais imputés au fonctionnement plutôt qu'en investissement, conformément à une décision du trésor public. Ensuite, 225 000 € supplémentaires pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en raison de son passage en année pleine. Au chapitre 012 : Charges de personnel. La collectivité comptait 349 postes au 31 décembre 2024, représentant environ 290 équivalents temps plein, majoritairement dans les filières sociale et médico-sociale. Pour 2025, les charges de personnel s'élèveront à 13,186 millions d'euros, intégrant notamment 418 000 € liés aux évolutions réglementaires et au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et avec une augmentation liée à deux postes. Le budget eau et assainissement, quant à lui, reste stable à 1,77 million d'euros.

Enfin, au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Ce chapitre atteint 14 millions d'€ en 2025, 467 000 € pour financer notre quote-part des missions essentielles de SYCLUM et environ 131 000 € pour des engagements envers le CIAS, 1,839 M€ pour le SDIS...

En ce qui concerne la section d'investissement, le budget principal prévoit un montant conséquent de 13 millions d'euros pour 2025. Cette somme reflète une volonté affirmée de prioriser des projets ambitieux et structurants. Parmi les initiatives à venir figurent :

- La rénovation des structures d'accueil pour la petite enfance, afin de répondre aux normes actuelles en matière de sécurité et de performance énergétique.
- La mise en œuvre du pôle Enfant-Santé aux Avenières Veyrins-Thuellin.
- La requalification de la zone artisanale de la Rivoire à Corbelin.
- La poursuite du schéma signalétique ViaRhôna et des accès cyclables.
- La reconduction de l'enveloppe de 4 millions d'euros pour le fonds de concours destiné aux communes, une mesure saluée pour son efficacité.

Du côté des budgets annexes, une enveloppe de 3,5 millions d'euros est allouée à l'eau potable pour le renouvellement des réseaux et la sécurisation des captages, tandis que 7,65 millions d'euros sont dédiés à l'assainissement, incluant des travaux sur des stations d'épuration.

En conclusion, malgré un contexte marqué par l'absence de loi de finances clairement votée, la collectivité repose sur des bases financières solides. Les projets, rigoureusement sélectionnés en fonction de leur faisabilité et de leur pertinence, traduisent les priorités définies collectivement. Cette approche, réfléchie et collaborative, garantit que les ambitions territoriales se concrétisent, tout en maintenant une gestion budgétaire saine et responsable.

Monsieur Drogoz reste à disposition pour échanger et répondre aux questions.

Le président remercie Monsieur Drogoz pour cette présentation et cette vision assez claire de l'ambition.

Le président rappelle que dans un contexte qui est difficile et qui s'annonce complexe, il est important de se dire que l'on a la capacité de pouvoir continuer à porter notre projet. Il insiste sur le fait d'avoir la sensation d'être dans un contexte où finalement, on essaie de contraindre les dépenses, y compris d'investissement des collectivités. Ce qui agite la France entière, c'est la question de la dette.

Aujourd'hui, il semble clair que les Balcons du Dauphiné ne participent pas de la dette française.

Le deuxième sujet, c'est la question de la fiscalité.

Et là encore, on ne peut pas dire que les Balcons exagèrent sur la question de la fiscalité, puisqu'il y a aujourd'hui un développement des services en direction de la population qui n'a pas encore amené de fiscalité supplémentaire.

Le président poursuit en expliquant que le corollaire de tout cela, c'est que la structure dispose de marges de manœuvre avec des résultats antérieurs importants en fonctionnement comme en investissement qui permettent d'assurer ce budget comme un budget de maturité en même temps d'accélération de notre projet. Nous avons appris à marcher en même temps que nous avons appris à courir et maintenant nous avons bon espoir pour pouvoir continuer à courir.

Le président rappelle que le séminaire de l'exécutif a bien été un séminaire d'arbitrage des investissements, avec la mention de 3 colonnes avec les sujets 2025, ceux ambitionnés sur 2025 et ceux possiblement reportés en 2026, et ce pour diverses raisons, financières ou de portage technique.

Le président termine en disant que si aujourd'hui les collectivités locales qui peuvent encore porter des projets ne le font pas, avec une croissance qui est prévue à 1,1%, c'est la France entière qui risque de s'arrêter et d'entrer en récession. C'est une responsabilité de continuer à investir pour faire marcher l'économie locale. Il est également rappelé la stratégie achat mise en place qui aide à développer dans le cadre du projet.

Il souligne que c'est très important dans la responsabilité qui est la leur, en tant qu' élu local aussi, de pouvoir porter les entreprises et d'être en capacité de soutenir l'économie française.

Le président donne la parole à l'assemblée et au débat.

Monsieur Thollon a pris la parole, rappelant qu'il s'agissait de son second mandat, et que celui-ci serait probablement le dernier. Une décision qu'il attribue en partie à sa lassitude vis-à-vis de la communauté de communes. Lorsqu'il a été élu pour la première fois, tout cela lui était totalement étranger, tout comme aux 15 nouveaux élus qui partageaient alors cette découverte.

Dans leur esprit, l'intercommunalité se résumait à des services tels que les gymnases, les terrains de sport ou encore les crèches. Pour eux, il semblait logique que ce soient les grandes communes qui prennent en charge ces infrastructures afin d'offrir ces services à l'ensemble du territoire. De manière naïve, ils percevaient les intercommunalités comme des entités conçues pour épauler les petites communes en difficulté, souvent dépourvues de moyens humains ou financiers suffisants. Cette vision, selon Monsieur Thollon, est largement partagée par les élus de communes de moins de 1 000 habitants. Il a poursuivi en expliquant que, depuis 10 ans, il tient un discours similaire : Les grandes infrastructures, comme une maison de santé ou une piscine à Morestel, ne posent aucun problème. Cependant, il appelle à davantage de solidarité et de soutien mutuel entre communes. Selon lui, l'intercommunalité, imaginée comme une boîte à outils capable d'apporter une aide concrète, n'a toujours pas rempli ce rôle.

Même si l'on souligne aujourd'hui que les équipes sont en place et que l'exécutif est censé être à l'écoute, il constate que rien n'a véritablement changé pour les petites communes. En témoigne le pacte fiscal et financier conclu il y a deux ans, qui n'a pas apporté de solutions tangibles. Monsieur Thollon s'inquiète particulièrement pour l'avenir : Si, en 2026, les élus actuels ne bénéficient pas d'une transition efficace et si, par malheur, une secrétaire de mairie venait à être absente, ces communes se retrouveraient dans une situation critique.

Il a également interrogé la proportion des maires de petites communes qui choisissent de ne pas se représenter, par rapport à celle des grandes communes. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une critique envers les élus des grandes communes, dont la charge de travail est indéniable mais fondamentalement différente. Cependant, il déplore que les spécificités des petites communes soient rarement prises en compte, laissant leurs élus désarmés face à la complexité croissante des tâches administratives.

Enfin, Monsieur Thollon a souligné son amertume : Chaque année, les budgets sont adoptés, mais il entend toujours les mêmes choses et constate que rien ne change. Selon lui, les petites communes ne se sentent pas véritablement écoutées par l'intercommunalité. Avant de conclure, il a invité les autres participants à s'exprimer.

Le président a tenu à apporter quelques précisions. Concernant le non-renouvellement des mandats des maires, il a souligné que ce n'était pas de la responsabilité de la communauté de communes de trouver des candidats pour les communes. « Je ne vais pas aller m'immiscer dans la gestion interne des communes, ce n'est pas mon rôle », a-t-il affirmé. Il a également reconnu ne pas pouvoir répondre sur ce sujet spécifique.

Abordant la question des secrétaires de mairie, il a rappelé qu'avant 2020, il n'existait aucun service de remplacement pour pallier les absences. Depuis, des solutions ont été mises en place, bien qu'il reste du chemin à parcourir. Il a insisté : « Je veux bien entendre qu'il ne s'est rien passé, mais nous ne devons pas avoir vécu la même histoire. » Selon lui, des actions concrètes se déroulent sur le territoire et d'ici la fin du mandat, d'autres avancées auront lieu.

Le président a évoqué la mise en place d'un schéma de mutualisation, destiné à répondre aux préoccupations soulevées : le manque de technicité dans les petites communes, l'accompagnement insuffisant des élus et les difficultés liées aux responsabilités juridiques. Il a reconnu que ce projet n'était pas encore totalement abouti, mais il l'a qualifié de « première pierre » nécessaire pour construire un système pérenne. Il a estimé que cette évolution était inévitable : « À l'avenir, la question des services communs reviendra en force. »

Il a ensuite donné un exemple concret : des réunions ont été organisées avec des élus et des secrétaires de mairie. Ces échanges ont permis de convenir que le service commun de secrétariat ne pourrait pas fonctionner à effectif constant. Cependant, en cas de difficulté, une commune pourra se tourner vers la communauté de communes, qui interviendra en fournissant des ressources humaines adaptées.

Sur le rôle de l'intercommunalité, le président a nuancé certaines affirmations : « L'intercommunalité ne gère pas des terrains de foot, ni des gymnases, car nous n'en avons pas. » Il a cependant rappelé les responsabilités importantes prises en charge par la communauté de communes : la gestion de douze crèches, onze centres de loisirs, la collecte des déchets, l'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique des bâtiments, ou encore la gestion de deux espaces de services publics.

Il a insisté sur le fait que ces projets ont été construits collectivement, avec les élus du territoire, et a réfuté l'idée d'une « main invisible » de l'intercommunalité : « Peut-être ne vivons-nous pas la même histoire, mais je crois que cette histoire, aujourd'hui, se construit et avance. »

Pour illustrer cette dynamique, il a cité l'exemple de *Karos*, un service de mobilité ayant enregistré une augmentation de plus de 51 % d'utilisation au cours des deux derniers mois, permettant ainsi d'économiser 274 000 kilomètres de trajets. « C'est un résultat impressionnant et significatif », a-t-il conclu, soulignant ainsi les efforts concrets menés sur le territoire.

Monsieur Thollon s'est exprimé avec une pointe d'ironie, illustrant son propos par une anecdote personnelle. « J'ai des chiffres, vous savez, et ça me fait sourire, » a-t-il commencé. Il a évoqué son fils, qui a travaillé dans le quotidien cet été, partageant ses déplacements avec ses collègues dans le même

camion. « C'était naturel, ils allaient ensemble au travail. Ils le faisaient déjà avant, ils continueront demain. Mais maintenant, ce genre d'initiative rapporte de l'argent, et ils auraient tort de s'en priver. » Il a ensuite pris l'exemple du club des jeunes : « Que font-ils pour se financer ? Ils se mettent eux aussi sur le service de covoiturage. Ils ne sont pas idiots : quand ils sortent en boîte le samedi soir, ils utilisent le système. Ils le faisaient avant, et aujourd'hui, ça leur rapporte. Votre dispositif, c'est une véritable tirelire, ni plus ni moins. Vous ne voyez pas ? Mais oui, c'est la réalité. »

Le président demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.

Madame Chebbi a pris la parole pour reprendre les propos du président et rappeler que tous les services mis en place par la communauté de communes profitent directement aux administrés et aux communes. Elle a évoqué les ALSH, l'hébergement, y compris d'urgence, ou encore la piscine. « Nos enfants y vont, » a-t-elle souligné. Ce sont, selon elle, des dispositifs que les communes, notamment celles situées sur le plateau ou dans les zones plus isolées, ne pourraient pas mettre en œuvre seules.

Elle s'est ensuite adressée à monsieur Thollon, en revenant sur ses paroles : « J'ai un peu de mal à entendre l'idée que, finalement, la communauté de communes serait en partie responsable de ton découragement. Tu ne l'as pas formulé ainsi, mais tes premiers mots laissent penser : "je laisse tomber à cause de la Comcom." Pourtant, nous sommes aussi en responsabilité. »

Madame Chebbi a poursuivi en rappelant qu'au cours de ce mandat, les élus ont été pleinement impliqués dans les évolutions et la mise en place de services. « C'est le fruit des réflexions menées par les élus dans les comités de travail, les conférences des maires, et autres instances. Tout ce qui est en place aujourd'hui vise à aller au-devant des besoins de la population. » Elle a cité les maisons de santé comme exemple, en reconnaissant qu'un seul mandat ne suffirait pas pour tout transformer, mais qu'il fallait valoriser les efforts constants pour garantir des services de qualité, dignes et équitables, sur l'ensemble du territoire.

Elle a insisté sur le fait que, malgré les imperfections et les ajustements encore nécessaires, la communauté de communes apporte un soutien réel aux communes : « Nos habitants peuvent aller travailler grâce aux modes de garde mis en place pour leurs enfants, qu'il s'agisse des crèches, des accueils périscolaires, ou des centres de loisirs le mercredi. Ils peuvent aussi bénéficier d'infrastructures comme la piscine. »

Abordant le sujet de la mutualisation, Madame Chebbi a estimé que celle-ci représente une véritable valeur ajoutée, tout en soulignant qu'il s'agit d'un processus de longue haleine qui nécessite l'engagement et l'adhésion des élus. « C'est une démarche à laquelle nous devrions tous participer. »

Enfin, elle a reconnu que chacun avait le droit à ses opinions et ressentiments : « Ton sentiment, ton ressenti, on peut l'entendre, » a-t-elle conclu, tout en exprimant l'espoir que les bénéfices collectifs soient pris en considération dans le débat.

Monsieur Thollon soulève la question des secrétaires de mairie et du manque de technicité auquel font face les petites communes. Il note que la réponse apportée consiste à renvoyer le problème au schéma de mutualisation. Cependant, il s'interroge : a-t-on réellement acté que cette charge incomberait aux communes ? Selon lui, l'intercommunalité devrait venir en aide aux communes sans leur imposer de frais supplémentaires.

« Il n'est pas nécessaire de créer des usines à gaz complexes », souligne-t-il. Bien qu'il ne prétende pas que tous les services doivent être gratuits, il regrette que l'intercommunalité, qui a recruté une dizaine, voire une quinzaine de nouveaux agents, semble déséquilibrée dans son organisation. Il relève que parmi ces employés, un sur quatre appartient à la catégorie A. Si l'on exclut les catégories C, en particulier celles affectées à la petite enfance, on se retrouve avec une proportion d'un agent sur trois en catégorie A.

Malgré ces effectifs, il déplore que l'intercommunalité ne parvienne pas à mettre à disposition des communes trois ou quatre salariés capables d'apporter une réelle expertise technique, et cela sans que les communes aient à supporter un coût financier supplémentaire.

Pour Monsieur Thollon, cette situation révèle une véritable problématique. « Sur des budgets aussi conséquents, rien n'est véritablement orienté vers le fonctionnement des communes pour les aider à mieux gérer leurs affaires courantes. » Il conclut avec une pointe d'amertume : « C'est tout de même triste. »

Le président se dit stupéfait face aux remarques formulées, notamment l'idée qu'il « n'y aurait rien » pour les communes. Il rappelle que l'assistance juridique de premier niveau est entièrement gratuite et toujours accessible. « Vous voulez supprimer cela ? Bien sûr que non, » ajoute-t-il avec insistance. Il souligne également que l'Application du Droit des Sols (ADS) est prise en charge sans frais pour les communes. Il affirme donc qu'il est inexact de prétendre que rien n'est fait pour accompagner les municipalités.

Le président poursuit en évoquant les initiatives telles que l'achat groupé, qu'il considère comme un exemple concret de mutualisation et de coopération. Il mentionne le lancement d'un appel à projets à hauteur de deux millions d'euros, précisant toutefois que ces fonds sont alloués à l'investissement et non au fonctionnement quotidien des communes.

Monsieur Thollon réagit en expliquant que ce qui manque aux petites communes, ce n'est pas de grands projets, mais bien une aide concrète pour gérer le quotidien. « C'est ça dont nous avons besoin, » insiste-t-il, en ajoutant que la situation des petites communes est souvent critique.

Le président rétorque en soulignant que les propos de Monsieur Thollon laissent à penser que certaines décisions sont prises dans des bureaux, en dehors de la portée des élus. Il rappelle avec force que le projet de territoire a été construit avec la participation de 250 élus. Quant au schéma de mutualisation, il n'est pas, selon lui, le fruit d'une « tête enfumée » ou d'un vice-président trop zélé, mais d'une réflexion collective. Il qualifie les accusations d'« usine à gaz » de procès d'intention et affirme que ce type de discours n'est pas constructif pour la démocratie.

Monsieur Thollon insiste sur la réalité des petites communes : Dans celles-ci, il faut tout savoir faire et se débrouiller seul. Les responsabilités reposent presque entièrement sur la bonne volonté des élus, ce qui n'est pas normal. Il défend l'idée que la gestion devrait être partagée entre élus et techniciens, avec une répartition équilibrée des rôles. Il rappelle que les élus ne devraient pas être chargés de rédiger les budgets, les délibérations, ou encore les comptes rendus ; leur mission première est de définir des orientations budgétaires.

Le président se montre en accord avec cette vision.

Monsieur Thollon ajoute qu'il est normal, dans une commune importante, que ce soit le personnel administratif qui s'occupe des tâches techniques et logistiques. En revanche, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les élus se retrouvent souvent à accomplir des tâches qui ne leur reviennent pas : Ils remplacent à la cantine, ils rédigent des documents officiels, et bien plus encore. Selon lui, cette situation n'a pas évolué au fil des mandats.

Face à ces remarques, le président réfute l'idée que la communauté de communes agit pour elle-même. Il précise que toutes ses actions visent à répondre aux besoins de la même population que celle des communes. En d'autres termes, la communauté de communes agit pour les communes et non en dehors de leurs intérêts.

Monsieur Thollon acquiesce, précisant qu'il ne critique pas les maisons de santé, les crèches, ou les autres services apportés par l'intercommunalité. Il admet même avoir bénéficié, dans sa jeunesse, de la piscine de Morestel, autrefois gérée par la commune elle-même. Toutefois, il estime que le fait que ces services soient désormais portés par l'intercommunalité représente un progrès.

Cependant, il souligne un manque : Si l'intercommunalité a permis d'alléger le fardeau des grandes communes, elle n'a pas apporté d'appui technique suffisant aux plus petites. Il conclut en rappelant que les élus des petites communes ne sont pas des techniciens : Leur rôle n'est pas de se substituer à des

experts. Or, dans les communes de moins de 1 000 habitants, si des techniciens compétents ne sont pas là pour épauler les élus, « vous êtes foutus », affirme-t-il avec gravité.

Monsieur Garcia intervient en rappelant son expérience personnelle. Actuellement élu dans une commune de près de 8 000 habitants, il a auparavant exercé dans une commune plus petite, Veyrins-Thuellin, où les élus devaient souvent assumer des tâches relevant parfois des employés municipaux.

Il souligne que les communes des Avenières et de Veyrins-Thuellin ont fait le choix de se regrouper, et ce pour de nombreuses raisons, notamment afin d'améliorer leur fonctionnement technique et administratif. Ce regroupement, insiste-t-il, est un choix politique accessible à toutes les communes.

Monsieur Garcia insiste ensuite sur la nuance à apporter dans les discussions autour des notions de « petites » et « grosses » communes. Il rappelle que, sur le territoire des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes compte 47 municipalités, et les plus grandes d'entre elles atteignent tout juste 7 700 à 8 000 habitants. Il pose alors une question rhétorique : « Je ne sais pas ce que signifie une grosse commune dans l'esprit des gens, mais 8 000 habitants avec 110 km de routes municipales à gérer, cela reste une commune rurale. Une fois que vous avez fait le tour de la question, le travail est le même que dans une petite commune. »

Selon lui, les différences entre petites et grosses communes dans ce contexte sont limitées. Il va même plus loin en affirmant que, dans la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, il n'y a pas véritablement de « grosses communes ».

Monsieur Garcia conclut en évoquant une particularité de cette intercommunalité : l'absence de commune-centre. Selon lui, ce manque peut rendre l'exercice collectif plus complexe. Il invite donc à ne pas diviser les communes en catégories de « petites » et « grosses », car cette distinction semble peu pertinente au sein des Balcons du Dauphiné.

Madame Drevet prend la parole pour exprimer son exaspération face au débat récurrent opposant « petites » et « grosses » communes. Elle souligne qu'une telle distinction semble suggérer que les grandes communes bénéficieraient d'un avantage particulier de la part de la communauté de communes, ce qui, selon elle, est erroné.

Élue depuis trois mandats dans une commune de polarité regroupant plus de 3 500 habitants, Madame Drevet insiste sur les multiples responsabilités qui incombent aux élus, quel que soit le contexte. Elle partage son expérience personnelle pour illustrer la diversité des tâches qu'elle accomplit :

« Quand les agents sont absents ou malades, c'est moi qui assure la restauration scolaire, la garderie. Je suis également sollicitée par les pompiers, par la gendarmerie. Je m'occupe des déclarations SACEM pour les événements dans notre salle, des licences, des contrats de cession. Je gère également l'immobilier communal : je rédige les baux, je relance les locataires en cas de loyers impayés et, si nécessaire, je fais appel à un huissier. »

Madame Drevet ajoute que ces responsabilités variées, bien qu'intenses, sont une partie intégrante de la fonction d'élu. À ses yeux, cela constitue « le sel de l'élu », une dimension qui, malgré les défis, reste enrichissante et valorisante. Elle affirme :

« Je ne me verrais pas exercer dans une grande ville où un secrétaire prendrait en charge l'ensemble des tâches, tandis que je me limiterais à donner des directives politiques. Cela peut être intéressant, mais je pense qu'au fond, nous partageons tous les mêmes défis, peu importe la taille de notre commune. Nous sommes tous des petites mains. »

Elle conclut en affirmant que, pour accepter cette charge de travail, il est essentiel de faire preuve d'engagement. Elle termine sur une note ferme :

« Si on ne veut pas faire tout cela, ma foi, on ne se présente pas ou on ne se représente pas. »

Son intervention est suivie par des applaudissements, témoignant du soutien de l'assistance.

Monsieur Drogoz précise que l'intercommunalité a une capacité limitée à intervenir sur le fonctionnement quotidien des communes. Il explique que la section de fonctionnement du budget intercommunal est destinée à assurer la gestion des compétences propres de l'interco, et non à reprendre les charges de fonctionnement des communes. Selon lui, la solidarité intercommunale est déjà abordée dans le pacte,

qui tient compte des critères tels que la richesse des communes et leur capacité à lever l'impôt. Il souligne que l'impôt local reste le principal levier pour les communes qui nécessitent davantage de moyens. Il termine en précisant que la mutualisation n'est pas synonyme de transférer toutes les charges des communes à l'intercommunalité.

Madame Luzet intervient en soulignant qu'il ne faut pas opposer petites et grandes communes, comme l'ont déjà souligné Monsieur Garcia et Madame Drevet. Pour elle, la vraie différence réside entre ceux qui croient en l'intercommunalité et ceux qui n'y croient pas, entre ceux qui veulent s'impliquer et ceux qui n'en ont pas l'envie. Elle partage son expérience personnelle en tant que maire : lorsqu'elle a été élue, elle n'était pas préparée à ce rôle. Grâce à l'intercommunalité, elle a pu bénéficier du soutien de ses collègues maires, ce qui a été essentiel pour son apprentissage. Par exemple, lorsqu'elle a recruté sa secrétaire de mairie, celle-ci venait de la banque et n'avait aucune expérience en mairie. Aujourd'hui, elle est très compétente, et cela est dû à la formation et au soutien fournis par l'intercommunalité.

Madame Luzet insiste sur l'importance de l'échange et du soutien entre collègues au sein de l'interco, soulignant que c'est cette solidarité qui permet de surmonter les difficultés et d'assurer un fonctionnement optimal.

Monsieur Reynaud conclut en exprimant son étonnement et son mécontentement face à l'opposition récurrente entre petites et grandes communes. Il trouve cette division absurde et sans fondement, soulignant que la taille de la commune n'a aucune influence sur les défis rencontrés par les élus. Selon lui, il est inutile de faire une distinction entre les communes selon leur taille, surtout dans le cadre de l'intercommunalité, où l'objectif devrait être de travailler ensemble. Il rappelle que le débat porte sur un DOB (Document d'Orientation Budgétaire), un projet d'orientation budgétaire, et non sur des oppositions entre petites et grandes communes.

Il critique ceux qui, plutôt que de proposer des actions concrètes, préfèrent opposer les communes entre elles. Il considère que ce type de discours divise et nuit à l'efficacité de l'intercommunalité. Pour lui, si on croit à l'interco, il faut y participer pleinement, en prenant part aux réunions, en exprimant ses opinions, et en cherchant à faire avancer les choses de manière constructive. Il en a assez des discours qui simplifient à l'extrême la réalité en opposant les grandes et petites communes, et il met fin à ce genre de débat.

Cette prise de position de Monsieur Reynaud est donc un appel à dépasser les querelles de taille de commune et à se concentrer sur des solutions concrètes pour l'intercommunalité.

Monsieur Guillet exprime une frustration concernant l'absence de nouveauté et de développement dans l'intercommunalité depuis le début du mandat en 2020. Il estime que les services existants étaient déjà en place avant 2020 et qu'aucune amélioration significative n'a été apportée depuis. Il remet en question la pertinence de certains projets comme les tiers-lieux, qu'il ne considère pas comme une compétence de l'intercommunalité, et souligne que ces initiatives ne semblent pas apporter de véritable valeur ajoutée. Il pose également la question de savoir si des structures comme les Maisons France Services n'aident pas véritablement les communes dans leur fonctionnement.

Le président ne répond pas directement à cette question, considérant qu'il ne s'agit pas d'une question formelle, mais plutôt d'une observation. Il remercie simplement Monsieur Guillet pour son point de vue.

Monsieur Bonnard exprime plusieurs préoccupations concernant la présentation du budget de la communauté de communes (DOB) et certains aspects de la gestion intercommunale. Il fait d'abord une remarque sur la manière dont les éléments externes comme la situation internationale et nationale sont abordés dans le budget, critiquant l'inutilité des projections politiques et les analyses sur l'Allemagne et la France. Il estime que la question centrale qui n'est pas abordée de manière suffisante est la dette publique en France, soulignant que c'est cet élément qui pèse lourdement sur la gestion du pays et des collectivités.

Il aborde ensuite des points techniques dans la présentation du budget, notant des incohérences entre la comparaison de chiffres pour 2024 et 2025, notamment pour les équivalents agents et les montants

associés. Il aimerait une comparaison plus claire et précise entre ces deux années avec des données chiffrées concrètes pour pouvoir évaluer l'évolution des coûts de manière plus transparente.

Il s'inquiète également des charges supplémentaires générées par certains projets de la communauté de communes, notamment la création d'une nouvelle fonction ou mission, et se demande si ces nouvelles dépenses sont réellement nécessaires. Il évoque le projet de recyclerie et s'interroge sur son financement, soulignant qu'il serait peut-être plus judicieux de renforcer les actions actuelles dans le cadre d'un syndicat intercommunal de gestion des déchets, si les ressources financières de l'intercommunalité le permettaient.

Enfin, il souligne des préoccupations sur l'efficacité des communications au sein de la communauté de communes. Il trouve qu'une surcharge d'emails envoyés pour les mêmes réunions est contre-productive et que l'envoi massif de mails à des élus et agents devient inutile, surtout lorsqu'ils ne sont pas lus. Il plaide pour une gestion plus ciblée et efficace des informations.

Il conclut en soulevant une inquiétude générale sur la capacité de l'intercommunalité à maintenir son équilibre financier face à l'évolution des charges et des projets, notamment avec les incertitudes économiques futures.

Monsieur Drogoz trouve étrange la remarque de monsieur Bonnard concernant la surcharge des emails. Ce dernier avait interrogé : « Est-ce que la personne a besoin de renvoyer 10 fois la même chose ? » Il ajoutait que, malgré l'augmentation des moyens des communes, multipliés et renforcés, cela n'entraînerait pas une meilleure gestion des informations.

Monsieur Bonnard faisait ainsi écho à l'idée qu'un tri était fait, ce qui n'était pas du tout l'avis de M. Drogoz. Répondant directement à ces propos, M. Drogoz précise que la capacité à traiter les informations reste la même, malgré l'augmentation des moyens. Selon lui, il faudrait davantage de personnel dans les communes pour pouvoir répondre aux nombreuses interrogations. Bien que le budget ait effectivement doublé sous ce mandat, il insiste sur le fait que cela reflète le dynamisme de l'intercommunalité, et non une gestion déséquilibrée des ressources.

M. Bonnard insiste sur le fait qu'il y a un fossé entre les moyens des communes capables de suivre et celles qui ne le peuvent pas, suggérant un tri des informations. M. Drogoz réfute catégoriquement cette idée, qualifiant de « fallacieux » ce qui lui est attribué. Il estime que l'affirmation selon laquelle un tri se ferait sur cette base est « totalement folle » et ne correspond pas à la réalité.

Dans une tentative de recentrer la discussion, M. Drogoz répond sur le fond, précisant que, même s'il comprend que la forme de certains propos puisse sembler inappropriée, il préfère se concentrer sur l'essentiel. Il revient sur le débat d'orientation budgétaire en rappelant que plusieurs principes ont été posés pour encadrer ce débat, en particulier celui d'une gestion prudente des finances. À cet égard, chaque projet en cours est minutieusement étudié, avec une analyse des coûts de fonctionnement et des projections sur des sujets comme les maisons de santé ou la recyclerie.

M. Drogoz explique également que les projets ne se limitent pas à des frais de fonctionnement, mais que des loyers sont perçus, ce qui permet de couvrir une partie des coûts liés aux bâtiments, en particulier pour les maisons de santé. En ce qui concerne la recyclerie, il précise que ce n'est pas simplement une dépense mais un projet économique. En tant que commerce, la recyclerie doit payer un loyer à la structure qui emploie des personnes en réinsertion professionnelle. Ce projet, qui relève de l'économie circulaire, a été validé par une étude de marché et une zone de chalandise, validée en partenariat avec le SYCLUM. En outre, ce projet appartient à l'intercommunalité, car celle-ci possède les compétences nécessaires pour le gérer, contrairement aux communes. Il souligne que ce n'est donc pas un projet à la dérive, contrairement à ce qui a pu être insinué, et qu'il s'inscrit fermement en faux contre ces affirmations. Il réaffirme publiquement que les critiques émises à l'encontre de ce projet sont sans fondement.

Ainsi, M. Drogoz répond aux préoccupations soulevées en mettant l'accent sur le dynamisme de l'intercommunalité, la gestion prudente des projets, et l'importance de la préparation et de l'anticipation dans la mise en œuvre des différents projets en cours.

M. Bonnard intervient pour clarifier ses propos, affirmant que M. Drogoz lui prête des intentions qu'il n'a pas exprimées. Il précise qu'il n'a jamais dit que la masse salariale avait été augmentée pour de mauvaises raisons, mais qu'il soulignait plutôt que l'augmentation des moyens, notamment en termes de personnel, n'est pas accompagnée d'une capacité des communes à suivre toutes les informations envoyées. Il mentionne également qu'il a été dit, lors d'une réunion précédente des conseils communautaires, que la recyclerie pourrait fonctionner grâce aux subventions de l'État. Il émet ensuite un doute sur la capacité de l'État à réellement financer ce projet, déclarant qu'il ne croit pas un instant que des fonds de l'État seront alloués à cette initiative.

Réagissant à ces remarques, M. Drogoz intervient pour préciser que l'État alloue des financements pour la partie insertion. Il met en avant que l'État soutient ce projet, mais spécifiquement dans la section relative à l'insertion professionnelle, et non pour d'autres aspects du projet.

Le président prend la parole pour clarifier certains points et faire un retour sur les discussions précédentes. Tout d'abord, il insiste sur l'importance du moment approprié pour exprimer des idées, soulignant que le « nous » est une notion ouverte à tous. Il invite chacun à participer activement à la construction de la communauté de communes, que ce soit dans les comités de travail ou les conférences des maires, et critique ceux qui, selon lui, ne partagent pas leurs préoccupations au bon moment, notamment avant les votes. Il ajoute qu'en commune, ce genre de comportement serait inacceptable.

Concernant l'augmentation de la masse salariale, le président clarifie qu'il s'agit avant tout d'une prise de nouvelles compétences par la communauté de communes. Il évoque plusieurs projets mis en place depuis 2019, comme l'amélioration de la petite enfance et la fin de la Délégation de Service Public (DSP). Il met également en avant les compétences développées dans des domaines comme la mobilité, la gestion des maisons de santé, ou l'ouverture de nouveaux espaces de services publics, tels que le France Services. Selon lui, la différence de vision entre lui et M. Guillet est un point qui ne pourra pas être réglé dans l'immédiat, mais qui fait partie du choix qu'il a fait pour la communauté de communes.

Le président souligne qu'un bilan viendra en temps voulu pour évaluer l'ensemble des actions menées. Il évoque ensuite la force et la dynamique actuelle et la visibilité de la communauté de communes, qui est désormais reconnue au niveau régional. Le président exprime sa fierté quant à cette avancée et invite à poursuivre les efforts, soulignant que la communauté dispose des moyens nécessaires pour continuer à progresser.

Il enchaîne sur un sujet de finances publiques, soulignant qu'il est possible de contribuer à la réduction de la dette nationale sans que cela n'ait d'impact majeur sur la dette locale de la communauté de communes, qui est quasi inexistante. Il rappelle qu'il n'est pas en charge de la politique nationale, mais qu'il préfère se concentrer sur la gestion locale et le développement de la collectivité. Il réaffirme son engagement à gérer un budget responsable et à faire avancer les projets de la communauté de communes.

Enfin, le président évoque l'importance des investissements pour les communes et les entreprises locales. Il souligne que l'intercommunalité joue un rôle clé en injectant 6 millions d'euros pour soutenir les communes, et qu'elle continue à pousser les investissements, notamment à travers les enveloppes de financement pour des projets comme le plan vélo, les équipements sportifs ou d'autres projets d'infrastructure. Il conclut en appelant à un véritable débat sur l'économie, soulignant que l'intercommunalité a investi et continue à le faire quotidiennement pour soutenir le développement local.

Monsieur Thollon revient sur la capacité d'investissement de la communauté de communes. Il souligne que les investissements réalisés aujourd'hui sont largement financés par les trésoreries des anciennes communautés de communes, qui ont légué ces fonds. Il précise que, bien que des fonds soient alloués aux investissements, une partie de la masse financière provient des intercommunalités précédentes.

Monsieur Drogoz aborde ensuite la question des stocks en investissement. Il rappelle que la fusion des intercommunalités a contribué à une grande partie de ces stocks, mais que des économies sont également mises de côté chaque année. Il souligne la prudence de la gestion financière, avec un taux d'épargne de 12% (un taux qu'il juge prudent comparé à d'autres collectivités qui pourraient se permettre des taux plus bas). Il met en avant les 3,8 millions d'euros de reports cumulés de l'année précédente, ce qui permet de maintenir une certaine flexibilité pour les investissements futurs.

Il insiste sur le fait que la communauté de communes agit avec prudence et que le renouvellement de ce stock d'investissement prendra du temps, surtout à fiscalité constante.

Monsieur Guillet soulève un point concernant l'aide à l'investissement de la communauté de communes. Il exprime son mécontentement quant au fait que certaines de ses demandes, comme la rénovation d'un local technique ou l'achat d'une camionnette, ne correspondent pas aux 9 critères fixés pour bénéficier d'une aide. Il remet en question le droit de la communauté de communes à imposer ces critères et à limiter l'accès à l'aide en fonction de ces conditions.

Le président répond que les appels à manifestation d'intérêt sont bien définis en fonction du projet de territoire, un projet partagé et décidé collectivement. Il souligne que les communes doivent respecter les orientations de ce projet et que les critères sont là pour soutenir des initiatives cohérentes avec les objectifs du territoire. Il prend l'exemple d'une centrale villageoise de production d'électricité par gazoil, qu'il estime non conforme aux valeurs et objectifs du projet de territoire, et donc ne justifiant pas une aide communautaire.

Monsieur Thollon revient sur la question des normes énergétiques appliquées à la rénovation de bâtiments. Il exprime une forme d'incohérence entre les aides attribuées à la rénovation d'un vieux bâtiment par rapport à la construction neuve d'un local technique. Il met en évidence que, bien que les deux projets respectent les mêmes normes environnementales, une aide est accordée pour la rénovation, mais pas pour la construction d'un bâtiment neuf, ce qui lui semble contradictoire.

Le président répond que les aides sont attribuées en fonction de la cohérence politique du projet avec les objectifs du territoire et les valeurs définies collectivement.

Monsieur Thollon soulève une question concernant la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il se demande pourquoi cette taxe continue d'augmenter chaque année. Selon lui, il n'est pas nécessaire de financer les travaux GEMAPI en recourant à cette taxe spécifique, car les fonds pour ces projets pourraient tout à fait être pris directement dans le budget de l'intercommunalité. Il souligne qu'il est possible de financer ces travaux sans augmenter cette taxe, ce qui serait plus équitable pour les habitants, surtout dans un contexte où de nombreuses personnes ont des difficultés financières. Bien que la taxe ne soit pas élevée individuellement (par exemple, 2 euros par habitant), Monsieur Thollon fait remarquer qu'à long terme, sur plusieurs années, ces augmentations peuvent représenter des montants significatifs.

Il s'interroge sur la nécessité de continuer à augmenter la taxe GEMAPI, malgré l'absence de problèmes budgétaires, et plaide pour une réflexion sur l'opportunité de réduire les augmentations de taxes en période de pression financière sur les ménages.

Cela semble être un appel à réévaluer les choix fiscaux et à envisager d'autres sources de financement pour ces travaux, afin de limiter l'impact sur les finances des habitants.

Monsieur Garcia souligne que la question soulevée est davantage financière et fiscale qu'issue de la Gemapi. Il propose un pacte fiscal et financier afin d'obtenir un équilibre entre les collectivités, indépendamment de leur taille. Selon lui, cet équilibre passe nécessairement par une fiscalité homogène, où les taux d'imposition, par exemple sur la taxe foncière, doivent être comparables entre communes.

Il met en avant l'avantage de la taxe gemapienne, précisant qu'elle est dédiée à une action spécifique (l'action GEMAPI), ce qui justifie son augmentation pour répondre à des besoins croissants. Il explique que même si la taxe est intégrée au budget général, une partie des fonds va directement à des syndicats et à des projets spécifiques comme l'entretien des zones humides et des plans d'eau, ce qui représente des coûts importants.

Enfin, Monsieur Garcia plaide pour l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire : Avant d'équilibrer les dépenses, il est nécessaire de s'assurer que les recettes fiscales sont cohérentes et égales pour tous. Cela signifie que tous les habitants doivent contribuer de manière équitable, sans que certaines parties de la population supportent une charge plus lourde que d'autres.

Monsieur Drogoz intervient pour souligner que la question de la taxe GEMAPI est complexe, car la compétence n'est pas exercée de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Selon lui, si le budget général est utilisé pour financer cette compétence, cela introduit un biais, car certaines communes ou zones pourraient bénéficier davantage de l'allocation des fonds, tandis que d'autres pourraient être désavantagées en raison de la répartition inégale de la compétence.

Il poursuit en mentionnant qu'en fonctionnement, une augmentation de la taxe GEMAPI, même si elle est modeste, pourrait avoir un impact disproportionné dans certaines zones où les besoins sont plus importants ou où les projets sont plus coûteux. Cela renforce l'idée qu'une gestion plus homogène et équitable des ressources pourrait être nécessaire pour éviter des inégalités.

Monsieur Garcia reprend la parole pour clarifier que, même si la taxe GEMAPI est payée par l'ensemble des habitants du territoire, la compétence est en réalité déléguée sur un tiers du territoire à l'EPAGE de la Bourbe. À ce titre, la communauté verse plus de 100 000 € à cet organisme pour la gestion de la compétence, ce qui montre que les fonds de la taxe sont bien utilisés pour cette mission spécifique.

Il souligne ensuite que l'avantage de cette taxe est que tout le monde contribue, même si la compétence n'est pas exercée de manière homogène. Cela permet de financer la compétence sur l'ensemble du territoire de manière plus équitable.

Monsieur Garcia fait également un lien avec le débat plus large sur la fiscalité locale, expliquant que dans sa propre commune, en 2022, ils ont fait le choix d'augmenter les recettes fiscales, notamment par l'augmentation du taux d'imposition, pour mieux répondre aux besoins de la collectivité. Il reconnaît que ce n'est pas une décision facile, mais qu'à un moment donné, pour avoir des moyens suffisants, il faut être prêt à faire des choix fiscaux. Il appelle à ce que tous les élus soient prêts à assumer l'équité fiscale et à ce que les impôts soient répartis de manière juste et égale pour tout le monde.

Monsieur Thollon apporte une précision importante sur l'impôt en soulignant qu'il ne faut pas se limiter à la comparaison des taux d'imposition entre communes, car cette comparaison ne tient pas compte de l'assiette fiscale, c'est-à-dire de la base sur laquelle ces taux sont appliqués.

Il donne un exemple concret, celui des communes de Tignieu et Pont de Chéruy où deux communes peuvent avoir le même taux d'imposition, mais la facture fiscale pour les habitants peut être très différente en fonction de la valeur foncière des biens sur lesquels ce taux est appliqué. Ainsi, ce n'est pas tant le taux d'imposition qui compte, mais ce qu'on prélève réellement auprès des habitants, en prenant en compte la valeur des propriétés.

En résumé, il insiste sur le fait que comparer simplement les taux d'une commune à l'autre n'a pas de sens, car cela ne reflète pas nécessairement le poids réel de l'impôt pour les habitants. Il faut regarder ce que les habitants paient réellement sur des bases comparables.

Monsieur Garcia explique qu'il a décidé d'augmenter la fiscalité dans sa commune après avoir pris en compte la situation financière et les besoins en services et équipements pour les habitants. Il souligne qu'augmenter les impôts n'est jamais une décision facile, surtout lorsqu'on sait qu'elle risque de déplaire à une partie de la population.

Il donne un exemple concret pour illustrer la situation. À Saint-Chef, par exemple, les habitants payaient moins d'impôts que ceux de sa commune, mais bénéficiaient de plus de services et d'équipements sportifs. Cependant, après avoir comparé les chiffres plus en détail, il a constaté que Morestel percevait environ 2 millions d'euros d'impôts pour 4 700 habitants, tandis que sa propre commune en percevait 2,4 millions pour 8 000 habitants. Cette comparaison a révélé une disparité importante dans l'impôt prélevé par rapport aux services offerts.

En réponse à cette situation, il a jugé nécessaire d'augmenter les impôts pour rééquilibrer les recettes et permettre à sa commune de rattraper certaines disparités. Cette augmentation était donc une mesure

politique importante pour atteindre un niveau de financement similaire à celui des autres communes voisines et garantir des services adéquats à ses habitants.

Le président conclut les discussions en annonçant qu'il est temps de clore les débats actuels pour avancer dans l'ordre du jour du conseil. Il rassure les participants en précisant qu'il y aura d'autres opportunités de revenir sur certains points, notamment lors du vote du budget prévu dans trois semaines, où ces sujets seront à nouveau abordés.

Le président prend la parole pour rappeler qu'aucun vote formel ni délibération n'est prévu à ce moment-là. Il propose donc aux élus de prendre acte du débat, tout en les remerciant pour l'échange nourri et constructif. Il reconnaît l'importance de cette discussion dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il s'excuse cependant d'avoir omis de féliciter monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances, pour la qualité de son exposé. Il souligne que ses explications ont été claires et précises, et que ses réponses ont contribué à éclairer le débat de manière tout aussi limpide. Il exprime sa gratitude envers lui et remercie également les services pour leur investissement et leur travail dans la préparation de ce budget, d'autant plus dans un délai aussi court. Le président conclut en soulignant que cette méthode de travail permet à la collectivité de progresser rapidement.

**4. Achat de fournitures et livraison de matériels informatiques dans le cadre d'un groupement de commandes - Attribution d'un marché public en 3 lots.**

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

**RAPPORT**

Pour cet achat, un groupement de commandes a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes.

16 communes ont souhaité adhérer à ce groupement pour le lot n°1, 13 communes pour le lot n°2 et 10 communes pour le lot n°3.

L'office de tourisme des Balcons du Dauphiné est également concerné par cet achat, pour le lot 2, dans le cadre du groupement permanent qui a été mis en place sur certaines familles d'achats récurrents.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes qui est chargée de procéder à la procédure de passation jusqu'à la notification des contrats. Ensuite, chaque membre du groupement exécutera son contrat pour ses propres besoins.

À cet effet, une consultation a été lancée le 7 août 2024, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot et pour chaque membre du groupement, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, allotie en 3 lots :

- Lot 1 : Équipements informatiques neufs.
- Lot 2 : Équipements informatiques reconditionnés.
- Lot 3 : Autres périphériques.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

La date limite de réception des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.

**9 offres reçues dans les délais (classées par ordre d'arrivée) :**

Pour le lot 1 : 5 offres ont été reçues :

- 1. MAKESOFT – 33450 Saint Loubes
- 3. AITR PRO – 11150 Sault Brenaz
- 5. XEFI BOURGOIN – 38300 Bourgoin-Jallieu
- 6. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers
- 9. APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – 69500 Bron

Pour le lot 2 : 6 offres ont été reçues :

- 1. MAKESOFT – 33450 Saint Loubes
- 4. Groupement LA POSTE – 38334 Montbonnot / LA POSTE SA – 75757 Paris cedex / ITANCIA – 92000 Nanterre
- 6. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers
- 7. BAK2 SERVICES- 59163 Croix
- 8. ECODAIR – 69 140 Rillieux-la-Pape
- 9. APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – 69500 Bron

Pour le lot 3, 6 offres ont été reçues :

- 1. MAKESOFT – 33450 Saint Loubes
- 2. NETRAM – 69007 Lyon
- 3. AITR PRO – 11150 Sault Brenaz
- 5. XEFI BOURGOIN – 38300 Bourgoin-Jallieu
- 6. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers
- 9. APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – 69500 Bron

À l'ouverture des plis et après vérification, toutes les offres ont été jugées conformes.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique - dont modalités de commande, conditionnement, livraison et gestion des stocks, mise en œuvre des garanties et Service Après-Vente (SAV), démarches environnementales et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), et 40% prix).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 11 octobre 2024 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Attributaire proposé	Maximum annuel HT communauté de communes des Balcons du Dauphiné	Maximum annuel HT pour le groupement
1	Equipements informatiques neufs	CALESTOR PERIWAY _ 92230 Gennevilliers	35 000 €	161 700 €
2	Equipements informatiques reconditionnés	CALESTOR PERIWAY _ 92230 Gennevilliers	15 000 €	59 500 €
3	Autres périphériques	CALESTOR PERIWAY _ 92230 Gennevilliers	10 000 €	69 000 €
	<b>Total</b>		<b>60 000 €</b>	<b>290 200 €</b>

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

- Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de ces marchés.
- L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification des marchés conclus.

**VOTE**

**159-2024\_ Achat de fournitures et livraison de matériels informatiques dans le cadre d'un groupement de commandes. Attribution d'un marché public en 3 lots**

*Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président prend la parole pour rappeler que le groupement de commandes est le premier maillon d'une stratégie de mutualisation mise en œuvre de manière régulière au sein des Balcons du Dauphiné.

Monsieur Blanc intervient pour préciser qu'il s'agit effectivement d'un des premiers maillons du schéma de mutualisation. Il explique qu'un groupement de commandes a été mis en place entre la communauté de communes et les communes, dans le but d'optimiser les coûts, tout en intégrant une dimension environnementale importante, en ligne avec les objectifs du projet de territoire voté précédemment.

Le groupement concerne 16 communes pour le lot numéro 1 (équipements informatiques neufs), 13 communes pour le lot numéro 2 (équipements informatiques reconditionnés), et 10 communes pour le lot numéro 3 (autres périphériques comme claviers, vidéoprojecteurs, imprimantes, etc.), avec l'office de tourisme concerné par le lot numéro 2. La coordination du groupement est assurée par la communauté de communes, mais chaque membre exécutera ses contrats individuellement.

La consultation a été lancée en août 2024 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, réparti en trois lots. Le lot 1 porte sur les équipements informatiques neufs, le lot 2 sur les équipements reconditionnés, et le lot 3 sur les périphériques et accessoires. L'accord cadre est prévu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit jusqu'à quatre ans au total. La date limite pour la soumission des offres était fixée au 16 septembre.

Pour chaque lot, plusieurs offres ont été reçues : 5 pour le lot 1, 6 pour le lot 2, et 6 pour le lot 3. Toutes les offres ont été jugées conformes. L'analyse a pris en compte 60 % de critères techniques et 40 % de critères financiers. La commission d'appel d'offres, réunie le 11 octobre, a attribué les contrats comme suit :

- Lot 1 (équipements informatiques neufs) : l'entreprise Calestor pour un montant maximal de 161 700 €.
- Lot 2 (équipements informatiques reconditionnés) : également l'entreprise Calestor pour 59 500 €.
- Lot 3 (autres périphériques) : encore l'entreprise Calestor pour 69 000 €.

Le montant total pour les trois lots s'élève à 290 200 €, répartis entre la communauté de communes et les communes participantes.

Monsieur Blanc explique que, bien que l'entreprise Calestor ne soit pas localement bien connue, elle a été sélectionnée parce qu'elle était la seule en mesure de proposer un prix compétitif et de respecter les conditions demandées dans le cahier des charges, notamment en offrant des garanties de 5 ans. Il précise que les prestataires locaux n'étaient pas en mesure de maintenir les prix demandés ni d'offrir ces garanties.

Le président remercie Monsieur Blanc pour son intervention et souligne que, dans le domaine informatique, la communauté de communes privilégie l'achat de matériel reconditionné, qui est à la fois économiquement avantageux et fonctionnel.

Sans question, le président passe au vote.

**5. Achat et livraison de matériels de téléphonie fixe et mobile dans le cadre d'un groupement de commandes – Attribution d'un marché public en 2 lots.**

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

**RAPPORT**

Pour cet achat, un groupement de commandes a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes.

12 communes ont souhaité adhérer à ce groupement pour le lot n°1 et 9 communes pour le lot n°2

L'office de tourisme des Balcons du Dauphiné est également concerné par cet achat, pour le lot 2, dans le cadre du groupement permanent qui a été mis en place sur certaines familles d'achats récurrents.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes, qui est chargée de procéder à la procédure de passation jusqu'à la notification des contrats. Ensuite chaque membre du groupement exécutera son contrat pour ses propres besoins.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 7 août 2024, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot et pour chaque membre du groupement, selon la procédure adaptée ouverte, allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe et mobile – matériels neufs.
- Lot 2 : Téléphonie fixe et mobile - matériels reconditionnés.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an. Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La date limite de réception des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.

**4 offres ont été reçues dans les délais :**

Pour le lot 1 : Téléphonie fixe et mobile – matériels neufs, 2 offres ont été reçues :

- 1. AITR PRO – 01150 Sault Brénaz
- 2. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers

Pour le lot 2 : Téléphonie fixe et mobile - matériels reconditionnés, 3 offres ont été reçues :

- 1. AITR PRO – 01150 Sault Brenaz
- 3. SEENSY – 31200 Toulouse
- 4. CONVERGENCE.COM – 79100 Thouars

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique : Conformité du matériel avec les attentes définies, qualité du support et modalités du Service Après-Vente (SAV), délais de livraison, proposition de matériels recyclés pour le lot 2, et 40% prix).

La commission d'acheteurs s'est réunie le 11 octobre 2024 et propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

<b>N° du lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire proposé</b>	<b>Maximum annuel HT CC Balcons du Dauphiné</b>	<b>Maximum annuel HT pour le groupement</b>
1	Téléphonie fixe et mobile – matériels neufs	AITR PRO – 01150 Sault Brénaz	15 000 €	33 100 €
2	Téléphonie fixe et mobile - matériels reconditionnés	SEENSY – 31200 Toulouse	5 000 €	13 300 €
	<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>	<b>46 400 €</b>

- ☛ Le président propose au conseil communautaire de :
- Valider la proposition de la commission achats pour l'attribution de ces marchés.
  - L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification des marchés conclus.

**VOTE**

**160-2024\_ Achat et livraison de matériels de téléphonie fixe et mobile dans le cadre d'un groupement de commandes. Attribution d'un marché public en 2 lots**

☞ *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

<b>RELEVÉ DES ÉCHANGES</b>
----------------------------

Monsieur Blanc présente un autre groupement de commandes qui a été mis en place, toujours entre la communauté de communes, qui en est le coordonnateur, et les communes souhaitant y adhérer. Il indique que 12 communes ont adhéré pour le lot numéro 1, concernant la téléphonie fixe et mobile neuve, et 9 communes pour le lot numéro 2, portant sur la téléphonie fixe et mobile reconditionnée.

La consultation pour ce marché a été lancée avec les mêmes dates limites, le 16 septembre, et sous la forme d'un accord cadre, tout comme pour le matériel informatique.

Le lot numéro 1 concerne la téléphonie fixe et mobile en matériel neuf, tandis que le lot numéro 2 concerne la téléphonie fixe et mobile en matériel reconditionné. Pour chaque lot, deux offres ont été reçues pour le lot numéro 1 et trois offres pour le lot numéro 2. L'analyse a suivi la même répartition que précédemment : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre et a attribué les marchés comme suit :

- Lot numéro 1 (téléphonie fixe et mobile neuve) : l'entreprise AITR Pro, pour un montant maximal annuel de 33 100 €.
- Lot numéro 2 (téléphonie fixe et mobile reconditionnée) : l'entreprise Seensy, pour un montant maximal de 13 300 €.

Le montant total pour les deux lots s'élève donc à 46 400 €.

Monsieur Blanc précise que les deux entreprises choisies ont été jugées les plus compétitives et les mieux disantes pour répondre aux besoins du groupement. Il justifie le choix de l'entreprise AITR Pro, bien qu'elle soit un peu plus éloignée, par sa réputation et son expertise dans la fourniture de matériel téléphonique. En ce qui concerne l'entreprise Seensy, elle a été sélectionnée pour le lot numéro 2 pour sa capacité à fournir du matériel reconditionné de qualité, avec une prise en charge des garanties exigées.

Enfin, M. Blanc indique que l'entreprise locale n'a pas été en mesure de répondre aux volumes demandés, notamment en termes de garanties nécessaires pour le remplacement du matériel.

Sans question, le président propose de passer au vote.

**6. Mise à disposition par la commune de Frontonas de biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence eau et assainissement depuis le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et L1321-2 du code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de l'intercommunalité.

À cet effet, des Procès-Verbaux (PV) de mise à disposition des biens doivent être réalisés afin d'assurer le transfert des biens au sein de l'actif de la collectivité nouvellement compétente.

Ces PV n'ont pas été établis au moment de la prise de compétence et il convient à ce jour de procéder aux régularisations nécessaires.

Les biens pour la commune de Frontonas sont les premiers à pouvoir faire l'objet de cette régularisation. D'autres PV de mise à disposition seront proposés au cours de l'année 2025 afin d'achever les opérations comptables liées au transfert de la compétence.

👉 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **APPROUVER le procès-verbal actant de la mise à disposition, par la commune de Frontonas, des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement.**

**VOTE**

**161-2024\_ Mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement par la commune de Frontonas à la communauté de communes**

*Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Le président rappelle que cette délibération vise à régulariser la situation concernant la mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence "eau et assainissement" par la communauté de communes, spécifiquement en ce qui concerne la commune de Frontonas.

Monsieur Drogoz confirme qu'il s'agit bien d'une régularisation. Dans le cadre de la prise de la compétence "eau et assainissement", un procès-verbal de mise à disposition est nécessaire pour assurer le transfert des actifs de la commune vers ceux des Balcons du Dauphiné. Or, à l'époque de ce transfert, cette formalité n'avait pas été réalisée. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. Monsieur Drogoz précise que d'autres régularisations similaires interviendront dans les mois à venir.

Il détaille ensuite ce qu'englobe l'état des biens de Frontonas, qui concerne principalement des éléments du réseau, des branchements et des collectes. Il insiste sur le fait que cette régularisation est une démarche administrative simple, ne posant pas de difficultés majeures.

Le président conclut en soulignant que cette démarche s'inscrit dans un travail de mise en ordre des héritages, notamment sur le plan comptable. Il procède ensuite au vote.

**Procès-verbal — Conseil communautaire du 28 novembre 2024**

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>152-2024</i>	<i>Convention adhésion service du paiement en ligne des recettes publiques locales - Régie de recettes taxe de séjour</i>		<i>Commissionnement des paiements par CB</i>	

**Transition et ingénierie**

**7. Travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public**

→ Rapporteur : monsieur Garcia, conseiller délégué en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

**RAPPORT**

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la communauté de commune des Balcons du Dauphiné met en œuvre des travaux de gestion des forêts rivulaires des cours d'eau du territoire et d'enlèvement sélectif des encombres qui gênent les écoulements. Ces travaux sont effectués dans le cadre de l'intérêt général, suivant le plan de gestion des affluents du Haut-Rhône, au gré des nécessités de terrain et suivant les préconisations du plan de gestion du castor d'Europe sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

En parallèle, l'intercommunalité effectue des travaux similaires dans le cadre de son devoir d'entretien sur les milieux rivulaires et aquatiques du foncier communautaire notamment sur les parcelles des ex-syndicats des marais de Bourgoin-Jallieu et de Morestel.

Afin de réaliser ces travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec un montant annuel maximum de 150 000 € Hors Taxe (HT).

Sa durée est d'une année, reconductible trois fois un an, sans toutefois dépasser 4 années.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 juin 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 18h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- Groupement Office National des Forêts – 38026 Grenoble / OSEZ - 38110 La Tour du Pin
- IDVERDE – 01600 Trévoux

Après une première lecture des offres des candidats, une demande de renseignements complémentaires était nécessaire et, conformément au Règlement de Consultation (art 5.4 du RC), une négociation a été engagée avec les deux candidats.

Une liste de questions a été adressée à chacun des candidats le 29 juillet 2024 via la plateforme Dématis.

Les réponses étaient attendues pour le 19 août 2024 à 18h00. Les deux candidats ont répondu dans les délais prescrits.

L'analyse des offres a été réalisée par le service grand cycle de l'eau, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60 points) :
  - 1.1 Les moyens humains pour la gestion des prestations (15 points) ;
  - 1.2 Les moyens matériels avec leurs caractéristiques techniques et les avantages pour les travaux envisagés et notamment en milieux naturels humides (15 points)

- 1.3 Les méthodologies de préparation et d'exécution du chantier (10 points)
- 1.4 La prise en compte de la sécurité et de l'environnement (10 points)
- 1.5 La qualité et le nombre de références pour des travaux similaires (10 points)

- Prix des prestations (40 points)

La commission d'achats s'est réunie le 11 octobre 2024 et propose d'attribuer le marché de travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné au candidat suivant :

Groupement Office National des Forêts – 38026 Grenoble / OSEZ 38110 La Tour du Pin

Pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

☛ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer le marché de travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné au groupement Office National des Forêts / OSEZ**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

**VOTE**

**162-2024\_ Travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public**

☞ *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés*

*(63 voix pour, 1 voix contre : L. Guillet et 1 abstention ; D. Thollon)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Garcia présente le cadre de la gestion de la ripisylve, qui concerne l'entretien des berges des cours d'eau sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Avec 800 km de cours d'eau et 1600 km de berges à gérer, la tâche est considérable. Selon les règles en vigueur, l'entretien des berges incombe normalement aux propriétaires, mais la communauté de communes intervient lorsque l'intérêt général justifie une telle action.

Il rappelle également que la communauté de communes est récemment devenue propriétaire des anciens syndicats des marais, et que le plan de gestion en cours pour ces structures va entraîner une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée à la gestion de la ripisylve.

Afin de gérer cette augmentation, un appel d'offres a été lancé pour un marché à bons de commande d'un montant de 150 000 € hors taxes (soit 180 000 € TTC). Deux entreprises ont répondu : Un groupement composé de l'Office National des Forêts (ONF) et de l'association Osez, ainsi que la société ID Verde basée à Trévoux. Les offres ont été analysées, des demandes complémentaires ont été faites et des négociations ont eu lieu.

Les critères de notation ont été répartis comme suit : 60 points pour la valeur technique et 40 points pour la tarification des actions. Après étude de la commission d'appel d'offres, il est proposé d'accepter le groupement ONF-Osez pour le marché à bons de commande d'un montant de 150 000 € hors taxes.

Monsieur Guillet demande si une subvention est versée à l'association Osez, ce qui est confirmé. Il soulève également la question d'une possible distorsion de concurrence, mais il est répondu que toutes les vérifications nécessaires ont été effectuées lors du précédent marché et qu'il n'y a pas de problème à signaler.

Monsieur Guillet annonce qu'il votera contre cette proposition. En réponse, Monsieur Garcia rappelle que bien que Osez soit le mieux placé techniquement, ils ne sont pas les moins chers. Il souligne également que plusieurs entités font partie du groupe Osez. Monsieur Garcia insiste sur le fait que les critères d'analyse étaient clairs et que l'attribution s'est basée à la fois sur la valeur technique et la tarification.

Le président remercie Monsieur Garcia et propose de passer au vote.

**8. Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le chemin des Tournes à Tignieu-Jameyzieu : Attribution du marché public.**

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé un marché de maîtrise d'œuvre le 27 août 2021 avec le cabinet Merlin pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement situés chemin des Tournes sur la commune de Tignieu-Jameyzieu.

Suite aux investigations réalisées sur ce collecteur situé dans le périmètre de protection du captage de Chozelle, des défauts d'étanchéité ont été identifiés présentant un risque de pollution pour la ressource en eau et une nécessité de renouvellement.

Le programme de travaux comprend le remplacement d'un linéaire d'environ 1km de canalisations ainsi que la reprise de l'ensemble des branchements et antennes existantes.

Le montant Hors Taxes (HT) des travaux a été estimé par le cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération, à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 juillet 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre 2024 à 12h00.

3 dépôts ont été effectués dans les délais :

1. Groupement MDTP SAS (69 Mions) / MDDD SAS (69 Mions) / CHOLTON SAS (69 Chabanière)
  2. Groupement VAL TP (38 St Chef) / PERRIOL TP (38 Salagnon)
  3. Groupement GUILLAUD TP (38 Saint Jean de Bournay) / OXYPUR (69730 Genay)
- Chaque groupement ayant déposé 1 offre de base (fonte) et 2 variantes (grès ou polypropylène).

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Merlin selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60 points) :

- Item 1 : Planning d'exécution et cohérence avec les moyens et méthodologie évoqué à l'item 3
- Item 2 : Qualité des fournitures et matériaux utilisés
- Item 3 : Moyens matériels et humains affectés à l'exécution, procédés, mode opératoire, méthodologie de réalisation du marché
- Item 4 : Limitation des nuisances, hygiène, propreté, sécurité
- Item 5 : Réalisation de la reconnaissance du terrain, prise en compte de principales contraintes, et descriptif des actions proposées par l'entreprise pour répondre à la problématique, notamment par rapport à la méthodologie de réalisation et de phasage du tronçon AB qui est très emprunté
- Item 6 : Prise en compte et dispositions spécifiques au maintien de la continuité de service, aux travaux dans les périmètres de protection du captage et aux travaux sur les canalisations en amiante
- Item 7 : Qualité et rendu des plans de récolement, avec exemple à l'appui

- Prix des prestations (40 points) ;

La commission d'achats s'est réunie le 11 octobre 2024 et propose de valider le classement et de retenir l'offre du groupement d'entreprises Louis Val TP -38 Saint Chef / Perriol TP - Salagnon, pour un montant de 720 811,20 € HT, soit 864 973,44 € TTC

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer le marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le chemin des Tournes à Tignieu-Jamezyieu, au groupement d'entreprises Louis Val TP -38 Saint Chef / Perriol TP - Salagnon, pour un montant de 720 811,20 € HT, soit 864 973,44€ TTC.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

**VOTE**

**163-2024\_ Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le chemin des Tournes à Tignieu-Jamezieu. Attribution du marché public.**

● *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*

*(65 voix pour)*

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Granger introduit un projet de renouvellement de réseau d'assainissement pour les communes de Tignieu-Jamezyieu, une opération importante en raison de la proximité avec le captage d'eau potable de Chozelle. Ce projet, qui inclut également la reprise des branchements, vise à résoudre les problématiques d'étanchéité du réseau vieillissant. Un maître d'œuvre a été désigné pour gérer cette opération, et un bureau d'études a été chargé de rédiger le cahier des charges ainsi que d'analyser les offres.

Le prévisionnel pour ce projet a été fixé à 1 million d'euros. Trois offres ont été reçues. Après analyse, la commission d'achat et le bureau communautaire recommandent de retenir le groupement Val-TP-Perriol-TP, qui a soumis l'offre la plus avantageuse tant sur le plan technique que financier. Leur offre est conforme à la variante 2, et le montant proposé est de 720 000 € hors taxes (soit 865 000 € TTC), inférieur aux deux autres offres.

Monsieur Granger rappelle l'importance de ce projet, notamment en raison de la proximité avec un captage d'eau potable classé prioritaire. L'État impose des actions spécifiques pour protéger ce captage, notamment vis-à-vis des pratiques agricoles. Des actions d'adaptation des pratiques agricoles sont également nécessaires. Par conséquent, la priorité doit être donnée à l'amélioration du réseau d'assainissement pour éviter toute pollution du captage due à des problèmes d'étanchéité dans le réseau.

Monsieur Candy soulève une autre problématique concernant la commune de Panossas, où une station de relevage déborde régulièrement lors des fortes pluies. Cette station de pompage, bien qu'elle ne soit pas prioritaire, alimente à la fois Chozeau et Panossas, et environ 200 mètres de réseau sont concernés par ce problème. Il demande si des travaux sont prévus pour résoudre cette situation. Il précise qu'il est conscient que ce problème a été évoqué à plusieurs reprises, mais il n'a pas encore de date pour les travaux.

Monsieur Granger répond qu'il n'a pas actuellement en tête les dates des travaux pour Panossas, mais il précise que le problème a été identifié comme prioritaire, notamment après la pollution survenue à Optevoz, qui avait révélé le risque de contamination du réseau d'assainissement vers les ressources en eau potable. Tous les projets de renouvellement ont été priorisés en conséquence. Si cette station de relevage n'est pas incluse dans la programmation de 2025, elle sera assurément incluse dans le schéma directeur et fera partie des priorités futures.

Le président remercie Monsieur Granger pour sa présentation et propose de procéder au vote.

## 9. Participation à la gouvernance de l'initiative citoyenne Énergies du Haut Dauphiné

→ Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de l'environnement, de la transition écologique et de la politique achats durables

### RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a voté la politique publique de développement des Énergies Renouvelables (EnR) le 12 juillet 2023.

Cette politique publique s'articule autour de 3 axes que sont :

- Axe 1 : la création de dynamiques et de mise en réseau des porteurs d'initiatives existantes,
- Axe 2 : le soutien, selon différentes modalités, de projets structurants pour le territoire d'initiatives à venir,
- Axe 3 : la création d'une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire.

Dans le cadre de l'axe 1, la communauté de communes a accompagné l'établissement des zones d'accélération des EnR pour les communes volontaires. Dans ce cadre, elle a identifié la possibilité d'émergence d'une initiative citoyenne.

Dans le cadre de l'axe 2, la politique publique de développement des EnR précise que le territoire sera particulièrement attentif aux initiatives citoyennes telles que la création de centrales villageoises qui pourraient donner lieu à une mise à disposition du patrimoine foncier (bâti et non bâti) intercommunal et/ou communal lorsque les communes le souhaitent.

Ainsi, la communauté de communes a accompagné l'émergence de cette initiative citoyenne, pour développer les EnR : Énergies du Haut Dauphiné.

Cet accompagnement s'est traduit par un appui à la création de cette société, avec également l'aide d'un expert, dans le cadre de la convention d'objectifs de la communauté de communes avec l'AGEDEN.

Lors de l'établissement des zones d'accélération des EnR, six rendez-vous des Balcons du Dauphiné ont été organisés sur le thème des énergies renouvelables, en février 2024. L'initiative citoyenne Énergies du Haut Dauphiné a été mise en avant lors de ces réunions.

La communauté de communes a poursuivi cet accompagnement, l'entreprise est à présent domiciliée sur le site communautaire de Villemoirieu (selon l'attestation du 04 juin 2024).

#### Structure :

L'entreprise citoyenne Énergies du Haut Dauphiné (EHD) a été créée le 17 juin 2024. Cette entreprise est une Société par Action Simplifiée (SAS) option économie sociale et solidaire.

L'entreprise a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables,
- Des économies d'énergies et de la sobriété, la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne ;
- D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- La mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini ;
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

Le périmètre défini est celui de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, ainsi que celui de la communauté de communes LYon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED). Les membres de Énergies du Haut Dauphiné souhaitent développer le premier projet EnR en priorité sur le territoire des Balcons du Dauphiné, sur du foncier public.

Trois collèges d'actionnaires ont été créés, pour une pondération lors des votes en assemblée générale :

- Citoyens, personnes physiques : 70 %,
- Collectivités et autres personnes morales de droit public : 20 %,
- Personnes morales de droit privé : 10 %.

Les statuts de Énergies du Haut Dauphiné sont joints en annexe, ainsi que la synthèse des statuts.

L'entreprise citoyenne Énergies du Haut Dauphiné fait partie du réseau des centrales villageoises.

Les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les centrales villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises.

Les critères pour rejoindre le réseau des centrales villageoises sont les suivants :

### Les caractéristiques du projet citoyen



Articulation entre une future société EnR et Énergies du Haut Dauphiné :

La communauté de communes travaille aux modalités permettant la création d'une société EnR au service des communes, de l'intercommunalité et du territoire. L'objectif est en effet de massifier les énergies renouvelables, et tendre vers un territoire autonome en énergie, voire à énergie positive, d'ici 2050. L'énergie solaire a été retenue et concerne : le solaire en toiture, les ombrières (parkings), les centrales au sol. Le foncier public est ciblé.

La participation citoyenne est envisagée au sein de la structure, notamment au travers d'un prêt bancaire avec financement participatif. Ainsi, les structures citoyennes pourraient être actionnaires de la future structure, telles qu'Énergies du Haut Dauphiné, ou encore le réseau citoyen Énergie partagée. Énergie partagée est un outil d'investissement solidaire et mutualisé dédié au financement d'initiatives de production d'énergie renouvelable, porté et financé par des citoyens.

Ainsi, la société EnR permettra l'émergence de projets solaires à une toute autre échelle que Énergies du Haut Dauphiné.

En cohérence, il est proposé de prendre part à la gouvernance de cette initiative citoyenne, en rejoignant le collège des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé que la communauté de communes devienne actionnaire de cette structure, pour un montant de 10 000 €. Un actionnaire a une voix, par collège, quel que soit le nombre d'actions soumises. La valeur nominale d'une action est de 100 €.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'immatriculation de la société. À compter du 3<sup>ème</sup> exercice social, le nombre d'actions souscrites par actionnaire devra représenter moins de 20% du capital social. L'entrée d'actionnaires est soumise à l'accord du conseil de gestion.

La règle concernant la distribution des dividendes est la suivante : Le montant des dividendes distribués doit être inférieur ou égal à 50 % des bénéfices. Le solde peut être versé en réserve ou affecté au financement d'autres projets correspondant à l'objet social. Le rendement visé est de l'ordre de 3%.

La somme proposée a pour objectif de soutenir l'initiative à son démarrage, bien au-delà de la participation à la gouvernance.

Le premier projet cible une toiture de 600 m<sup>2</sup> minimum, pour un coût d'investissement de 160 000 €. Il sera démarré lorsque les fonds propres atteindront 40 000 € à 50 000 €. Les fonds actuels sont de 18 900 €.

Ainsi, la participation de la communauté de communes à hauteur de 10 000 € permettrait d'accélérer grandement le processus. L'objectif est également d'inciter les citoyens à se lancer dans la production d'énergies renouvelables grâce à un projet pédagogique réalisé.

Un appel de fonds sera lancé auprès des citoyens par Énergies du Haut Dauphiné début 2025. Une fois la somme atteinte de fonds propres, le premier projet pourra démarrer, et sera mis en service entre 9 et 10 mois après. Ainsi, une mise en service est visée d'ici fin 2025.

 Le président propose au conseil communautaire de :

- **Approuver la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à la gouvernance de l'entreprise citoyenne Énergies du Haut Dauphiné et qu'elle en devienne actionnaire, pour un montant de 10 000 €.**

**VOTE**

**164-2024\_ Participation à la gouvernance de l'initiative citoyenne Énergies du Haut Dauphiné**

*Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (56 voix pour, 2 voix contre : D Thollon et L Guillet, 6 abstentions : O Bonnard, PY Bois, T Bekhit, S Bogas, R Chatelaf, A Merle)*

E Teruel s'est absenté de la salle

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Géhin présente cette délibération en rappelant que, lors de la réunion du 12 juillet 2023, la communauté a adopté une politique publique en faveur du développement des énergies renouvelables. Cette politique s'articule autour de trois axes : la création de dynamiques locales pour les porteurs d'initiatives, la création d'une filière locale d'énergie, et le soutien aux initiatives citoyennes. Dans ce cadre, Monsieur Géhin propose la participation de la communauté de communes à la gouvernance de l'initiative citoyenne Énergie du Haut-Dauphiné, un modèle de centrale villageoise.

Énergie du Haut-Dauphiné est une société par actions simplifiée à forte dominante économie sociale et solidaire, dont le capital est à 90% public et citoyen, et 10% privé. L'objectif est de développer des projets d'énergies renouvelables, principalement photovoltaïques, sur les toitures ou en ombrières. Monsieur Géhin explique que la participation de la communauté de communes, via un investissement de 10 000 €, permettra de devenir actionnaire de cette société citoyenne. Cet investissement n'est pas une subvention, mais une prise de participation, qui donnera à la communauté un pouvoir décisionnel sur des aspects stratégiques comme l'implantation des projets ou des choix d'autoconsommation collective.

Il précise que cette participation est complémentaire aux actions des communes et aux promoteurs privés. Le but est de renforcer les initiatives citoyennes et d'associer les collectivités et les habitants à la transition énergétique.

Monsieur Thollon exprime des doutes sur la compréhension du projet et indique qu'il votera contre.

Monsieur Bonnard s'interroge sur la structure de l'organisation, la possibilité d'embauche, et les autres partenaires impliqués.

Monsieur Géhin répond que la structure est coopérative et qu'il n'est pas prévu d'embauche dans l'immédiat. Les premiers partenaires sont les membres de l'association, les communes, et les habitants, avec pour objectif de créer une énergie renouvelable partagée.

Monsieur Guillet soulève des préoccupations sur les termes juridiques larges utilisés dans l'objet de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les activités annexes liées à l'énergie et au soutien aux publics fragiles.

Monsieur Géhin précise que ces formulations permettent à la société de se diversifier dans des services complémentaires liés à l'énergie, notamment en matière de location de toitures et d'autoconsommation collective.

Madame Boiteux s'interroge sur le retour sur investissement et l'entretien des panneaux photovoltaïques. Monsieur Géhin répond que l'entretien des panneaux sera assuré par la société, et que le retour sur investissement dépendra des décisions prises par l'assemblée générale de la société, qui pourrait distribuer des dividendes ou réinvestir les bénéfices dans de nouveaux projets.

Madame Drevet, membre de l'association, explique que l'objectif est de créer une centrale citoyenne, avec une forte implication des habitants. Elle compare le projet à des initiatives similaires dans le sud de la France, où l'implication des citoyens permet de mieux comprendre leur consommation électrique.

Le président souligne que ce type d'initiative est un moyen de rétablir la confiance dans la solidarité et l'implication citoyenne, et que cela permettrait de développer une production et une consommation d'énergie plus responsables. Il rappelle que ce n'est pas une subvention, mais un investissement qui pourrait aussi rapporter à la collectivité.

Le président remercie monsieur Géhin et propose de passer au vote.

**10. Maison de santé pluriprofessionnelle : Acquisition de l'ancienne cure médicale du centre hospitalier intercommunal de Morestel**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

La communauté de communes est porteuse d'un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune de Morestel. L'aménagement d'une MSP au sein de l'ancienne cure médicale s'inscrit dans la volonté d'accompagner les projets de santé des polarités les plus impactées par la désertification médicale et où les dynamiques sont à créer ou à renforcer.

Le bassin de services à Morestel a été identifié comme prioritaire. Une étude réalisée en interne a fait émerger le besoin de 13 médecins généralistes à l'horizon 2034 sur ce bassin de services. Le bâtiment de l'ex-cure médicale pourrait accueillir 24 cabinets médicaux et paramédicaux.

En outre, ce projet s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), avec une volonté forte de redynamiser le centre-bourg de la commune et de renforcer l'accès aux services.

La création d'une MSP sur la commune de Morestel permettra de répondre aux besoins des habitants du territoire en matière de santé. Parmi les principaux objectifs d'une MSP, on peut citer :

- Organiser l'accès aux soins à partir des maisons de santé pluriprofessionnelle ;
- Renforcer l'articulation des réponses apportées aux besoins des habitants en matière de santé ;
- Faciliter l'exercice des professionnels de santé sur le territoire au sein de pôles médicaux forts ;
- Favoriser l'interconnaissance des professionnels et la mutualisation de leurs compétences pour une meilleure cohérence d'intervention.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Morestel (CHIM) est propriétaire du bâtiment de l'ancienne cure et des parkings. L'ensemble immobilier demeure sur la parcelle cadastrée section AE n° 0214, sise 539 rue François Perrin 38510 Morestel.

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2022-38261-34859) du 4 juillet 2022 estimant la valeur vénale du bâtiment et d'un parking arrière constitué d'une dizaine de places cadastrée parcelle AE n° 0214 à 600 000 euros (€) ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE 2024-38261-54676) du 26 août 2024, estimant la valeur vénale pour l'acquisition du parking d'une emprise totale d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> cadastrée parcelle AE n° 0214 à 85 000 € ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2024-38261-64868) du 6 septembre 2024, estimant la valeur vénale de l'ensemble du tènement à 685 000 €.

Pour information, le bien immobilier étant un bien ayant plus de 5 ans, l'opération n'entre pas, par nature, dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Dès lors, il n'y a pas lieu de mentionner le « Toutes Taxes Comprises - TTC ».

Les parties se sont entendues sur la cession du bâtiment de l'ancienne cure à la communauté de communes pour l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle pour un coût de 685 000 € nets incluant le foncier d'assise du bâtiment, le bâtiment de la cure et le pourtour du bâtiment.

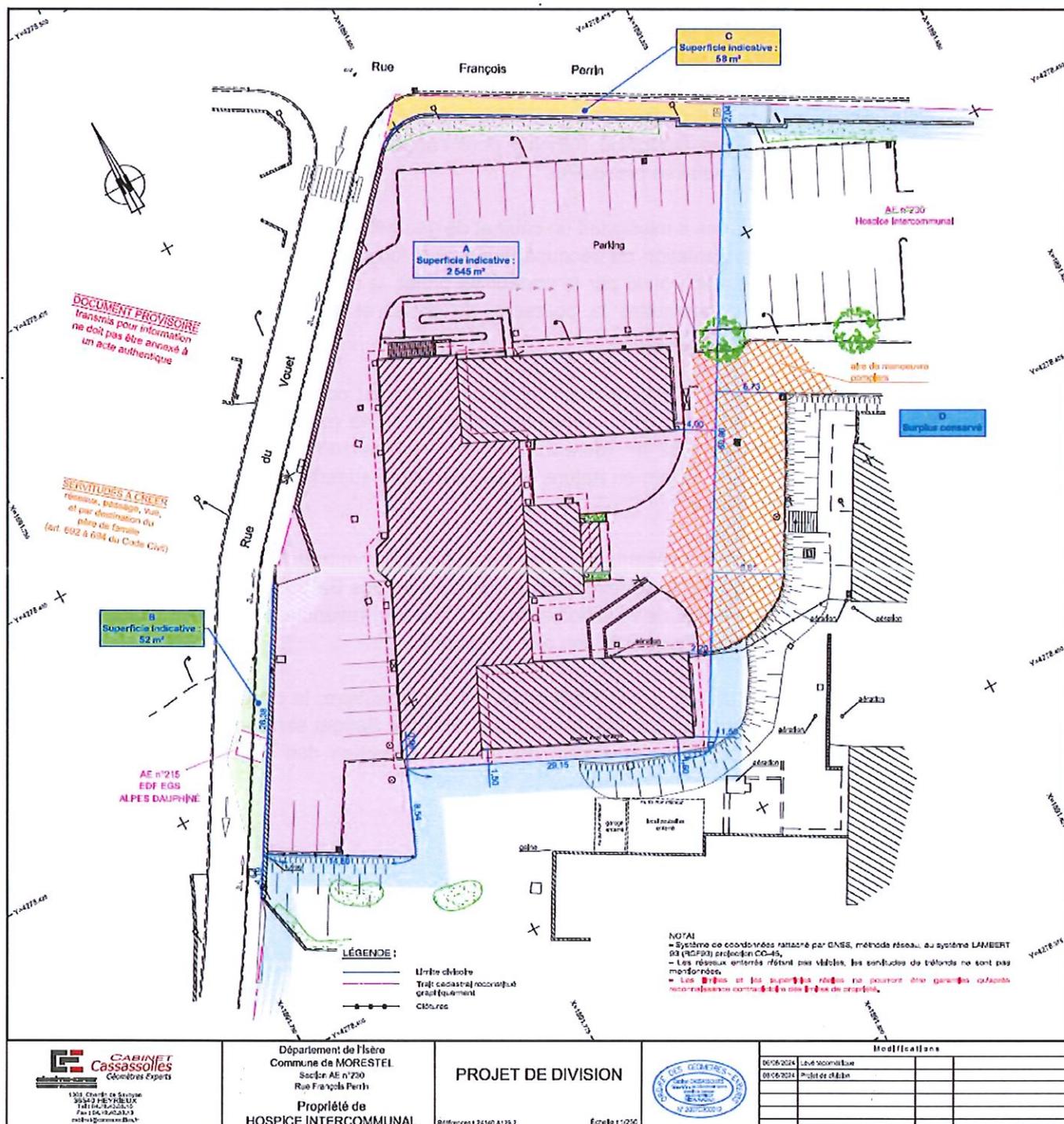
Dans le cadre du réaménagement de l'ancienne cure, la communauté de communes a installé des bâtiments modulaires qui feront office de maison de santé temporaire, durant la réalisation des travaux. Pour ce faire, la communauté de communes a sollicité la mise à disposition gratuite des places de parking situées à proximité de l'ancienne cure, au fond du parking, avant leur acquisition définitive. A cet effet, une convention d'occupation temporaire a été signée avec le Groupement Hospitalier Nord Dauphiné (GHND) pour l'accueil de dix cabinets médicaux et paramédicaux dans des modulaires provisoires.

La communauté de communes a missionné un cabinet de géomètre experts afin d'établir un plan de division parcellaire, l'implantation du découpage sur plan topographique et la matérialisation sur le terrain. Ce plan a été approuvé par le porteur de projet, la collectivité acheteur, et par le vendeur. Cette acquisition permettra la poursuite du projet et de pouvoir commencer la programmation des opérations de travaux.

La nature du bien à acquérir, conformément au plan suivant est constitué d'une partie de la parcelle A 214 avec une emprise d'une superficie totale de 2 545 m<sup>2</sup> comprenant le bâtiment ancien à rénover d'environ 1 082 m<sup>2</sup> (dont 200 m<sup>2</sup> rénovés) de surface utile sur son terrain d'aisance de 1 775 m<sup>2</sup>, et du terrain en nature de parking d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un bâtiment provisoire.

Maître Jean-Philippe Pauget, représentera la communauté de communes pour cette acquisition. S'agissant d'une acquisition par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, cette dernière est exonérée des droits de mutation à titre onéreux. En revanche, il convient d'ajouter dans le coût de l'acte, les frais de constitution des servitudes.

À cet effet, il convient de prévoir dans la délibération communautaire, la constitution de toutes servitudes de quelque nature que ce soit. Maître Jean Philippe Sauget sera ensuite en mesure d'établir une taxe prévisionnelle à réception du plan de détection des réseaux et du plan matérialisant les servitudes à constituer (passage, tréfonds).



- Le président propose au conseil communautaire de :
  - Approuver l'acquisition auprès du centre hospitalier intercommunal de Morestel, d'une partie de la parcelle A 214 avec une emprise d'une superficie totale de 2 545 m<sup>2</sup> au prix de 685 000 € nets auxquels s'ajouteront le coût de l'acte notarié et les frais de constitution des servitudes.
  - Autoriser monsieur le président ou son représentant à signer les actes inhérents à cette acquisition.

VOTE

**165-2024\_ Maison de santé pluriprofessionnelle : Acquisition de l'ancienne cure médicale du centre hospitalier intercommunal de Morestel**

☛ *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*

*(65 voix pour)*

*Retour d'E Teruel dans la salle*

<b>RELEVÉ DES ÉCHANGES</b>
----------------------------

Monsieur Drogoz présente l'achat de l'ancienne cure médicale, située sur la parcelle cadastrée AE 214, au 539 rue François Perrin, sur la commune de Morestel. Le prix proposé pour l'acquisition est de 685 000 €, basé sur les estimations des domaines.

Il explique que des négociations ont eu lieu pendant plus de six mois pour définir le découpage du bâtiment. Des discussions ont été nécessaires pour prendre en compte des contraintes liées à la proximité de l'hôpital, notamment les accès pompiers et les réseaux. Le découpage parcellaire a été convenu après plusieurs échanges avec le GHND (Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné).

En plus de l'acquisition, une convention d'occupation temporaire sera mise en place pour accueillir des mobile homes. Cette démarche a permis de parvenir à un accord sur le prix et les conditions d'occupation, en tenant compte des équipements publics à proximité.

Le président rappelle que ces négociations ont été complexes, mais qu'un compromis a été trouvé, en accord avec les recommandations de France Domaine.

Le président propose maintenant de passer au vote.

**11. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public**

→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

**RAPPORT**

Le site communautaire d'Arandon-Passins est constitué de deux bâtiments dont un qui abrite des bureaux et des salles de réunion et qui a déjà été réhabilité.

Le bâtiment annexe n'a pas encore été rénové, il a une superficie d'environ 1 150 m<sup>2</sup>, en outre les espaces extérieurs du siège méritent d'être restructurés.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a donc notifié en décembre 2022 le marché n°2022MOE02 de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du bâtiment annexe ainsi que celui des espaces extérieurs du siège communautaire, au groupement conjoint constitué des entreprises IMPULSE - SORAETEC - SALTO - JPG CONSEIL - CONCEPT ELEC – CANOPEE – SINEQUANON, pour un montant initial (forfait provisoire) de 201 746,20 € Hors Taxe (HT).

La société IMPULSE (38920 Crolles) est le mandataire solidaire du groupement.

Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre a pris effet à la date de notification du marché.

La communauté de communes est également propriétaire d'un site sur Optevoz accueillant les services du patrimoine, de la régie des eaux et de l'assainissement.

Il est apparu que ce site présentait des incompatibilités d'usage et des besoins de rénovation conséquents.

En effet, il est composé de plus de 3 000 m<sup>2</sup> de bâtiments et 12 000 m<sup>2</sup> de surface extérieure, qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Des travaux de rénovation lourds (couverture, isolation, menuiseries, système de chauffage...) sont nécessaires ;
- Les extérieurs sont non aménagés, sur un revêtement stabilisé perméable (concassé), avec plusieurs zones de stockage à même le sol ;

L'estimation de ces travaux est d'environ 900 000 € HT. Elle comprend la construction d'une extension, les travaux sur les bâtiments existants, sur les espaces extérieurs, les hangars, le magasin et les garages.

Il s'agit de mettre en adéquation le bâtiment au code du travail et à la réglementation en matière d'hygiène et sécurité, suite à la visite de l'agent chargé des fonctions d'inspection du centre de gestion de l'Isère et d'optimiser l'exploitation de la régie des eaux.

Les travaux projetés sont :

- Création/agrandissement de vestiaires ;
- Création de 1 toilette ;
- Création de 5 douches ;
- Augmentation de la capacité d'accueil de nouveaux agents arrivants ;
- Augmentation de la capacité d'accueil du réfectoire ;
- Réhabilitation complète des espaces intérieurs (vétusté qui nécessite un rafraîchissement, décalage de niveau de sol, normes d'accès, réorganisation de l'espace...) ;
- Travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des Établissement Recevant du Public (ERP) ;
- Reprise du réseau de ventilation pour respect de la réglementation sur la qualité de l'air ;
- Conformités électrique et gaz ;
- Création d'un atelier pour les électromécaniciens ;
- Création d'un local d'entretien ;

- Installation de l'eau et du chauffage dans les hangars, le magasin ;
  - Mise en conformité du garage ;
  - Mise en œuvre d'un plan de circulation avec les mouvements de poids lourds ;
  - Création d'une plateforme en béton de station de lavage des véhicules et engins ;
  - Création d'un déshuileur et séparateur d'hydrocarbures avant rejet, et création d'un bassin de filtration ou station de dépollution avant rejet à l'extérieur du site ;
  - Installation de toitures et auvents pour empêcher les eaux de pluie et de ruissellement de lessiver les stockages de matériaux ;
  - Création de dalles béton et box de stockage avec traitement des eaux de ruissellement ;
  - Réalisation d'un parking arboré revêtu en enrobé (perméabilisation) avec récupération de l'ensemble des eaux de ruissellement pour acheminement vers un déshuileur et séparateur d'hydrocarbure avant rejet ;
  - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
  - Réalisation d'un contrôle d'accès, avec interphone et système anti-intrusion.
- Le site communautaire d'Optevoz se situe dans le périmètre rapproché du captage d'eau de Pré-bonnet, avec des usages qui seront réglementés suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de mise en conformité :

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Pré Bonnet, le rapport de l'hydrogéologue agréé (29 mai 2012) définit 2 secteurs dans le périmètre de protection rapprochée dudit captage. Les bâtiments d'exploitation de la régie des eaux sont situés dans le second secteur, contraignant mais un plus permissif car situés de l'autre côté de la route départementale n°52, sans toutefois exposer de mesures correctives qu'il n'est donc pas possible de mesurer précisément. Le dossier de DUP en cours d'élaboration a repris la première phase de diagnostic et engage la seconde phase de scénarios et des coûts des mesures de protection associées. En l'état actuel de l'art, une estimation prudente sur les 12 000 m<sup>2</sup> du site de la régie des eaux porte sur un montant qui pourrait être compris entre 300 et 600 000 € HT.

- Le site se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune pour la création d'habitat pavillonnaire, sur un bassin versant permettant l'infiltration directe des eaux dans un regard d'infiltration.

La révision en cours du PLU envisage de classer ce secteur en zone UI (zone urbaine à vocation industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale).

- L'existence de deux sites de travail (au siège à Arandon-Passins et à Optevoz) regroupant chacun un nombre conséquent d'agents communautaires soulève des enjeux managériaux : Le sentiment d'appartenance à la même institution pour laquelle chacun exerce des missions de service public est plus difficile à créer, auquel s'ajoutent des contraintes d'organisation du travail.

Les besoins des services patrimoine, eau et assainissement se répartissent en deux typologies :

- Des espaces administratifs chauffés (bureaux, réfectoire, salles de réunions, vestiaires, sanitaires, archives) ;
- Des espaces techniques (stockage matériel, stockage fournitures, magasin, atelier, garage, stationnements pour les engins, espace de lavage, stockage matériaux extérieurs).

Le bâtiment annexe à Arandon-Passins pourrait répondre aux besoins administratifs des services actuellement positionnés sur Optevoz. Le foncier économique disponible sur le parc d'activité des Couleurs, permettrait d'accueillir l'ensemble des espaces techniques.

Cette organisation optimisée aurait également un impact organisationnel positif sur les temps d'intervention des équipes d'exploitation du patrimoine ou de la régie des eaux et de l'assainissement.

Pour revenir à l'aménagement du bâtiment annexe du siège de la communauté de communes, les études de Diagnostic (DIAG) et d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont été réalisées au premier semestre 2023 par le groupement de maîtrise d'œuvre sur le fondement du programme arrêté à la fin de 2022. Ces prestations ont été payées en totalité par la communauté de communes pour un montant de 32 524,65 € HT soit 39 029,58 € TTC.

Par ordre de service en date du 11 juillet 2023, la communauté de communes a ordonné au groupement de maîtrise d'œuvre de suspendre l'exécution de sa mission, le projet devant être revu, notamment par rapport à l'aménagement d'une salle plurivalente. Cette dernière aurait eu vocation à accueillir le conseil communautaire. Cela n'apparaît donc plus opportun, puisque la commune de St Chef nous accueille depuis 2020 dans la salle Françoise Seigner.

Le programme est donc revu pour l'adapter aux besoins actuels et permettre d'intégrer des bureaux supplémentaires pour accueillir les agents des services du site d'Optevoz.

En conséquence de quoi, le programme fonctionnel actualisé de l'aménagement du bâtiment annexe au siège et ses espaces extérieurs comprend :

Pour le bâtiment annexe :

- Un espace de stockage ;
- Un espace d'archivage intercommunal ;
- Un espace de bureaux et un espace de travail partagé ;
- Des vestiaires hommes / femmes ;
- Des locaux techniques (onduleur, serveur informatique bis, tableau général basse tension, chauffage, ventilation et climatisation).

Pour les extérieurs :

- La mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking extérieur (36 places) pour alimenter ce bâtiment, possiblement confiée à la future société d'énergie qui financerait les coûts dédiés ;
- Le verdissement des espaces extérieurs, incluant une désimperméabilisation partielle des parkings ;
- La mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Par ailleurs, suite aux études de diagnostic, l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs, initialement fixée à 2 800 000 € HT mérite d'être réactualisée ; notamment parce qu'elle repose sur un chiffrage des travaux qui date désormais de plusieurs années.

Dès lors, l'enveloppe prévisionnelle des travaux résultant du programme actualisé s'élève à ce jour à 3 800 000 € HT.

Le budget global de l'opération intégrant l'aménagement du bâtiment annexe, les aménagements extérieurs du site d'Arandon-Passins et la construction de locaux techniques pour le patrimoine, l'eau et l'assainissement s'élèverait à 5,6 M€ HT :

- La réhabilitation du bâtiment annexe et les extérieurs à Arandon-Passins, selon le descriptif susvisé et l'actualisation des prix : 3,8 M€ HT ;
- La construction de hangars (besoin à confirmer) et extérieurs d'exploitation sur le foncier économique disponible dans la zone d'activité : 1,8 M€ HT, étant entendu que la consommation de foncier à vocation économique implique par ailleurs sa non commercialisation à hauteur de 25 € / m<sup>2</sup>.

Ce second volet de l'opération sera pris en compte par la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre ultérieur.

Les coûts de fonctionnement seront optimisés, car ils ne concerneront plus qu'un seul site au lieu de deux aujourd'hui.

Cette opération sera intégralement portée par le budget principal de l'intercommunalité en investissement. Il est rappelé que la régie des eaux n'a pas de personnalité juridique propre mais possède une autonomie financière, un loyer sera donc facturé par l'intercommunalité sur le budget annexe.

Ainsi, pour l'aménagement du bâtiment annexe à vocation administrative, qui bénéficiera à l'ensemble des services de la communauté de communes, il est proposé que l'investissement soit porté par le budget général de la collectivité et qu'une enveloppe de 13 % soit portée par le budget annexe (cf. Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes du territoire des Balcons du Dauphiné, les frais de structure (part des charges des fonctions support des chapitres 011 et 012 divisée par les charges globales des chapitres 011 et 012) de la communauté de communes ont été définis à 13 %)

Pour le premier volet, le taux des honoraires de 6,917 %, sur la mission de base fixé par le groupement de maîtrise d'œuvre dans son offre de 2022, est maintenu.

La reprise des éléments de programmation et des études APS s'élève à un montant de 21 680,18 € HT.

Au niveau des missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre prévues en 2022 :

- Est supprimée la réalisation d'une étude d'impact acoustique (2 100 € HT) ;
- Est ajoutée la réalisation d'une étude comparative énergétique pour optimiser et sécuriser les deux systèmes de production de chaleur/froid entre le bâtiment principal et le bâtiment annexe (5 800 € HT).

Il convient donc d'acter les modifications suivantes, par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint constitué des entreprises IMPULSE - SORAETEC - SALTO - JPG CONSEIL - CONCEPT ELEC – CANOPEE – SINEQUANON :

- La prise en compte de la modification du programme ;
- La réactualisation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 3 800 000 € HT ;
- La modification des missions complémentaires ;
- La reprise des études de maîtrise d'œuvre par le groupement en phase APS sur la base du programme modifié ;
- La modification du montant du marché (forfait provisoire) ainsi que la répartition financière entre les cotraitants.

L'incidence financière de l'avenant est de :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 94 546,68 €

- Montant TVA (20%) : 18 909,34 €
- Montant TTC : 113 456,02 €

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 296 292,88 €
- Montant TVA (20%) : 59 258,58 €
- Montant TTC : 355 551,46 €

Des subventions seront sollicitées pour favoriser le financement de l'opération et la vente du foncier communautaire à Optevoz abondera les recettes.

La maîtrise d'œuvre affinera le programme et rédigera les dossiers de consultation des entreprises sur les 12 prochains mois.

🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes avec la société **IMPULSE**, mandataire du groupement titulaire du marché.

**VOTE**

**166-2024\_ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public**

☞ *Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*

*(62 voix pour, 3 voix contre : D Thollon, L Guillet et T Bekhit)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Le président présente cette délibération en l'absence de Monsieur Vial, qui est souffrant.

Ce projet s'inscrit dans un travail de réflexion sur les flux financiers entre la régie des eaux et le budget général de la communauté de communes. Il s'agit de définir plus précisément le financement et les modalités de fonctionnement de l'opération, en lien avec le pacte financier fiscal et de solidarité.

La participation financière sera entièrement prise en charge par le budget principal de la communauté de communes, dans le cadre d'un investissement. Cependant, le financement pour le fonctionnement administratif du bâtiment, y compris la gestion des carrières et des frais annexes (comme les fiches de paye), sera réparti selon le schéma de mutualisation établi à 13%.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'investissement au titre de la régie, mais une participation financière globale pour couvrir l'utilisation du bâtiment. Le montant de la réactualisation de l'enveloppe financière est de 3,8 millions d'euros hors taxes, avec un avenant supplémentaire de 94 546 € pour le marché public de maîtrise d'œuvre, qui s'élève désormais à 296 290,88 euros hors taxes.

Le président propose de passer au vote, sans questions supplémentaires de la part des élus.

**Procès-verbal — Conseil communautaire du 28 novembre 2024**

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>153-2024</i>	<i>Mission de travaux sur réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur le site du Serverin - Sté FAF TP</i>		<i>22 816,20 € TTC</i>	
<i>155-2024</i>	<i>Remboursement abonné de la régie des eaux – Commune de Crémieu</i>		<i>225,35 € TTC</i>	
<i>156-2024</i>	<i>Maitrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable situé rue Philippe Tassier / rue Daubigny sur la commune d'Optevoz - Attribution du marché public - société ALTICARA</i>		<i>34 410 € TTC</i>	

## Institutionnel

### 12. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale relatif à la petite enfance

→ Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse, des services publics en milieu rural et du logement

#### RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : En application du principe de spécialité, elle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences et à l'intérieur de son périmètre géographique. L'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. C'est ainsi le cas de la compétence petite enfance.

Une première définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération le 17 juillet 2018 suite à la fusion des intercommunalités ; elle a été actualisée par délibération n°105-2023 du 21 septembre 2023 suite à l'adoption du projet du territoire. Cette définition constitue la traduction concrète de la mise en œuvre des différentes politiques publiques adoptées dans le cadre du projet du territoire.

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance pour l'ensemble des communes du territoire depuis janvier 2019, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire prise sur le fondement de l'article L5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'intégrer les dispositions du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et qui prévoit que la compétence se décline comme suit :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

il est proposé de compléter l'intérêt communautaire de la communauté de communes par les missions précisées dans le nouvel article de loi. Pour cela, il est proposé que l'intitulé actuel :  
« -Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire communautaire ;

- Création, aménagement, entretien et gestion des Relais Petite Enfance (RPE) du territoire communautaire ;
- Animation du projet pédagogique »,

Soit complété du contenu suivant :

- « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil. »

Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit alors se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la modification de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance.**

**VOTE**

**167-2024\_ Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale relatif à la petite enfance**

*Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Chebbi rappelle que la communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ce qui limite son action aux compétences définies dans son périmètre géographique. La compétence petite enfance a été reconnue comme un intérêt communautaire dès janvier 2019, et une première définition de cet intérêt avait été validée en juillet 2018, puis actualisée en septembre 2023 dans le cadre du projet de territoire.

Aujourd'hui, la communauté de communes doit adapter son intérêt communautaire en fonction des nouvelles dispositions de la loi du plein emploi qui entre en vigueur en janvier 2025. Cette loi impose de préciser certaines missions liées à la petite enfance, notamment en ajoutant des actions comme :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles.
- L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents.
- La planification du développement des modes d'accueil sur le territoire.
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Il s'agit d'un ajustement sémantique pour se conformer à cette loi, bien que la communauté de communes agisse déjà dans cette direction.

Le président précise que cette modification est nécessaire pour être conforme à l'article 17 de la loi plein emploi, qui stipule que les communes (et leurs regroupements) deviendront autorités organisatrices de la petite enfance. Toutefois, il souligne que ce changement n'implique pas un retrait des compétences de la communauté de communes. Un travail juridique approfondi a permis de stabiliser les choses et d'éviter une confusion sur le transfert de compétences.

Monsieur Bonnard exprime son avis selon lequel il n'est pas nécessaire de délibérer sur cette question, puisque, une fois la compétence transférée, la communauté de communes a la légitimité pour agir dans tous les domaines après deux ans d'exercice de cette compétence.

Cependant, le président répond que cette question est technique et qu'une sécurisation juridique a été apportée en amont. En effet, il y a eu de nombreux débats, notamment sur la possibilité de restituer cette compétence aux communes. Heureusement, les choses ont été clarifiées, et il est désormais nécessaire de modifier l'intérêt communautaire pour être en conformité avec la loi.

La modification des statuts, pour être conforme, nécessite une majorité des deux tiers au vote.

Le président remercie madame Chebbi et propose de passer au vote sur cette délibération.

**13. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : Intégration de l'hébergement de transition**

→ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse, des services publics en milieu rural et du logement**

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : En application du principe de spécialité, elle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences et à l'intérieur de son périmètre géographique. L'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. C'est ainsi le cas de la compétence d'action sociale.

En effet, l'action sociale constitue un champ d'intervention multi-sectoriel et pluri-partenarial dont le département est traditionnellement désigné comme « chef de file » au titre de ses nombreuses compétences (enfance, handicap et dépendance, insertion, ...). Pour autant, les communes directement ou au travers de leur action intercommunale sont amenées à agir de façon complémentaire, chacun détenant sa propre légitimité en fonction de sa capacité à répondre en proximité aux besoins des habitants.

Il s'agit de mettre en place une offre de services à la population pour l'accueil de la petite enfance, pour développer la politique enfance en lien avec les acteurs éducatifs locaux, pour soutenir les publics fragilisés et éloignés de l'emploi, pour favoriser l'accès aux soins, ... Ainsi, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a largement investi le champ de l'action sociale en déployant une offre de services de proximité sur des sujets pour lesquels la cohérence territoriale prévalait.

L'action sociale d'intérêt communautaire est intégrée dans les statuts de l'intercommunalité tels qu'ils ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 13 juillet 2022. Elle constitue une compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire (article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'intérêt communautaire constitue la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Une première définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération le 17 juillet 2018 suite à la fusion des intercommunalités ; elle a été actualisée par délibération n°105-2023 du 21 septembre 2023 suite à l'adoption du projet du territoire. Cette définition constitue la traduction concrète de la mise en œuvre des différentes politiques publiques adoptées dans le cadre du projet du territoire.

Nouvellement approuvée lors du conseil communautaire du 2 mai dernier, la politique habitat-logement comporte un axe 3 intitulé « Répondre à la diversité des besoins du parcours résidentiel et accompagner les évolutions de la société ». Dans le cadre de l'élaboration des orientations stratégiques de cette politique et particulièrement de l'axe 3, la thématique de l'hébergement de transition (hébergement d'urgence et d'insertion) a fait l'objet de plusieurs temps de travail au sein des différentes instances politiques qui ont confirmé l'intérêt communautaire du sujet et la volonté des élus d'un déploiement d'une organisation territoriale de l'hébergement.

Le bureau communautaire du 27 mai 2024 a validé le principe d'une structuration territoriale de l'hébergement de transition autour d'enjeux forts de développement et de coordination de l'offre d'hébergements sur le territoire, ainsi que d'accompagnement social des ménages hébergés.

Il est possible de modifier et compléter l'intérêt communautaire lorsque des missions nécessitent d'être exercées sur un périmètre plus large que le niveau communal.

Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit alors se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi, il est proposé de compléter l'action sociale de la communauté de communes par le déploiement d'un dispositif d'hébergement de transition à l'échelon intercommunal. Pour cela, il est proposé que l'hébergement de transition soit intégré dans la compétence de l'action sociale en précisant l'intérêt communautaire :

- La coordination territoriale de l'offre d'hébergements ;
- Le développement d'un dispositif d'hébergement territorialisé en accompagnement et soutien des communes et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- L'accompagnement social des ménages au sein du dispositif d'hébergement ;
- La gestion locative de logements confiés par l'intercommunalité ou gérés en location / sous-location auprès de bailleurs publics ou privés.

🗳️ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale par l'intégration de l'hébergement de transition.**

**VOTE**

**168-2024\_ Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire – Intégration de l'hébergement de transition**

*Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Madame Chebbi commence par recontextualiser la question dans le cadre de l'action sociale, qui est un champ d'intervention multisectoriel et pluri partenarial, avec le département comme chef de file pour des domaines comme l'enfance, le handicap, la dépendance, et l'insertion, entre autres. Elle souligne que les communes, seules ou via leurs actions intercommunales, agissent de manière complémentaire en fonction de leurs légitimités et de leurs capacités à répondre aux besoins locaux.

Elle rappelle que la communauté de communes a largement investi ce champ de l'action sociale en déployant une offre de services de proximité, intégrée dans les statuts de l'intercommunalité. Une première définition de l'intérêt communautaire avait été validée en juillet 2018, puis actualisée en 2023 dans le cadre du projet de territoire.

Dans ce cadre, un axe de la politique Habitat-Logement a été adopté en mai 2024, visant à répondre à la diversité des besoins en matière de parcours résidentiel et à accompagner les évolutions sociales. Cela a donné lieu à plusieurs travaux sur l'hébergement de transition (d'urgence et d'insertion), en lien avec les CCAS et les communes.

Ce dispositif d'hébergement de transition a été conçu pour répondre aux enjeux de développement territorial et d'accompagnement social. Il inclut la coordination territoriale de l'offre d'hébergement, le développement d'un dispositif d'hébergement territorialisé, et l'accompagnement social des ménages hébergés.

Le président rappelle qu'un budget de 131 000 € est inscrit pour ce dispositif dans le cadre de la compétence action sociale. La création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) pour gérer cette compétence est également envisagée, avec une gouvernance à définir lors du prochain conseil communautaire.

Cette proposition vise à compléter l'action sociale de la communauté de communes et à mettre en place une gestion plus intercommunale de l'hébergement d'urgence et de transition, en soutien aux communes et à leurs centres d'action sociale. Il s'agit d'un travail de coordination et de soutien aux communes qui accueillent ces structures.

Le président propose ensuite de passer au vote.

**Services à la population**

**14. Accès à la culture : Actualisation de la tarification de la programmation culturelle proposée par la communauté de communes**

→ **Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical**

**RAPPORT**

La communauté de communes, dans le cadre du déploiement de ses axes politiques en matière de programmation culturelle et de soutien à la création, programme différents temps de représentation.

Il est nécessaire de procéder à la fixation des tarifs.

Les tarifs proposés sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et identiques aux tarifs votés en 2022 dans le cadre de l'organisation des festivals.

Il est parallèlement proposé la création d'un tarif à destination des enfants des écoles primaires du territoire ainsi que l'application du tarif réduit pour les groupes ou Comité d'Entreprise (CE) en lien avec la tarification de la piscine intercommunale.

Le tarif réduit sera applicable sur présentation d'un justificatif pour les étudiants, les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi.

Plein tarif adulte	Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (étudiants, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, groupe/CE à partir de 10 personnes)	Tarif enfant moins de 18 ans	Tarif unique par élève pour les écoles primaires du territoire (Gratuité pour les accompagnateurs)
20 €	15 €	10 €	3€
18 €	11 €	8 €	
11 €	9 €	6 €	

Il est précisé qu'afin de garantir l'accès à la culture pour tous, certains spectacles pourront être proposés gratuitement.

Par ailleurs, une offre culturelle territoriale qui s'appuiera sur les programmations culturelles des polarités et notamment celles dotées de salle de spectacles à savoir Montalieu-Vercieu, Tignieu-Jamezieu et Saint Chef est en cours d'élaboration pour la saison 2025-2026. Les modalités seront précisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la grille tarifaire et les modalités d'application pour la programmation culturelle proposée par la communauté de communes avec une entrée en vigueur au premier janvier 2024.**

**VOTE**

**169-2024\_ Accès à la culture : Actualisation de la tarification de la programmation culturelle proposée par la communauté de communes**

*Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (65 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Madame Pourtier rappelle que dans le cadre du déploiement des axes politiques de la communauté de communes en matière de diffusion culturelle, de programmation et de soutien à la création, il est nécessaire de fixer les tarifs pour les spectacles et événements à venir. Ces tarifs sont proposés depuis le 1er janvier 2024, et sont identiques à ceux de 2022.

Historiquement, les tarifs étaient liés spécifiquement à chaque spectacle, mais la trésorerie a suggéré la mise en place d'une tarification cadre qui s'appliquera désormais à l'ensemble des représentations.

La nouvelle grille tarifaire comprend :

- Tarifs pleins pour les spectateurs généraux.
- Tarifs réduits pour certains groupes ou comités d'entreprise.
- Tarifs enfants pour les moins de 18 ans.
- Un tarif unique par élève pour les écoles primaires du territoire qui participent à des sorties pour voir des spectacles programmés par la communauté de communes.

En outre, pour garantir l'accès à la culture pour tous, certains spectacles seront proposés gratuitement.

Le président invite à passer au vote après cette présentation des tarifs et des modalités d'application.

**Procès-verbal — Conseil communautaire du 28 novembre 2024**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
67-2024	<i>Services publics à l'usager en milieu rural – Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL 38) et contribution 2024</i>		7 950 €	
68-2024	<i>Partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour les accueils de loisirs sans hébergement : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les structures enfance concernant l'activité périscolaire et extrascolaire</i>	<i>25 000 € ont été estimés dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques</i>		

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
151-2024	<i>Approbation du règlement intérieur du lieu de vie « Le buisson partagé » à Villemoirieu</i>			X
158-2024	<i>Sollicitation d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour l'acquisition de deux vélobus pour les crèches</i>	11 000 €		

## Développement et cohésion territoriale

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
63-2024	Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention à la commune de Montcarra dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH)		36 149,50 €	
64-2024	Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention à la commune de Frontonas dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH)		39 512,92 €	
65-2024	Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention à la commune de Brangues dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH)		15 750 €	
66-2024	Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention au bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) dans le cadre de l'action 7 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour Villemoirieu		10 927 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
154-2024	Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – demande de subvention étude 4 saisons auprès du conseil départemental	maximum de 19 891,25 € HT		
155-2024	Remboursement abonné de la régie des eaux – Commune de Crémieu		225,35 € TTC	
157-2024	Gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique : avenant n°1 au marché public.- société ECOMOUV		2 600 € HT	

## II. Questions diverses

### Journées européennes du patrimoine

Madame Luzet rappelle l'importance de faire un point sur les Journées Européennes du Patrimoine, dans le cadre de la candidature de la communauté de communes au label Pays d'art et d'histoire. Ce bilan soutient la volonté d'obtenir ce label.

Elle précise que l'Office de tourisme ne coordonne pas les animations proposées, mais se charge de leur promotion. Toutefois, elle souligne que 25 communes ont organisé 40 manifestations, animations, ou visites pendant ces journées, avec un total de près de 7000 participants et 324 personnes ayant participé aux visites guidées gratuites.

Elle mentionne les points suivants :

- Une fréquentation en hausse et une grande diversité des animations.
- 12 000 personnes touchées sur les réseaux sociaux, avec un bon taux de consultation des fiches et de téléchargements d'informations.
- Une très bonne communication, avec une large couverture médiatique.

Cependant, elle relève aussi quelques points négatifs :

- Manque de bénévoles pour accueillir les visiteurs, notamment lors des visites de sites historiques tels que les châteaux et maisons fortes.
- Des problèmes d'organisation des horaires, avec certaines animations se déroulant en même temps, ce qui limitait la possibilité de participer à plusieurs événements.
- La météo du dimanche qui a eu un impact négatif sur la fréquentation.

Elle conclut en précisant que lorsque la communauté de communes obtiendra le label Pays d'art et d'histoire, elle pourra enfin coordonner ces événements de manière plus efficace, offrant un grand programme accessible aux habitants du territoire et des communes limitrophes, afin de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine des balcons du Dauphiné.

Le président souligne que ce travail fait partie de la politique menée par les balcons du Dauphiné et qu'il aboutira à de beaux résultats.

### Appel à manifestation d'intérêt enfance

Madame Tavernes-Roche annonce qu'un appel à manifestation d'intérêt sera envoyé en début de semaine. Elle précise que tous les élus recevront un mail et demande que chacun y réponde, même les communes qui disposent déjà de centres de loisirs. Il est crucial de refaire un point sur la spatialisation des accueils pour l'année suivante.

Le président ajoute que ce travail de territorialisation des accueils de loisirs est très important, car il doit permettre de mieux organiser l'offre sur le territoire. Il souligne qu'il existe des déséquilibres dans l'implantation actuelle, souvent dus à des décisions prises en fonction des opportunités, et qu'il est donc nécessaire de réajuster les structures pour garantir une meilleure répartition.

### Retour sur les chiffres Karos

Le président annonce que la croissance des inscrits entre septembre et octobre est de +52%. Il présente également un bilan chiffré des résultats obtenus, qui inclut :

- Un gain de pouvoir d'achat pour les habitants de 122 000 €.
- Une économie de CO2 de 35 tonnes.
- 274 000 kilomètres évités.

Il souligne l'importance de ces résultats, en particulier dans le cadre du plan climat, air, énergie territoriale, et insiste sur l'intérêt de pouvoir mettre en avant ces chiffres, qui démontrent l'impact positif de l'initiative sur l'environnement et le pouvoir d'achat des habitants.

## ● Formations

Le président annonce plusieurs actions de formation récentes et importantes :

- Une formation en gestion des conflits a eu lieu à Villemoirieu, animée par les gendarmes, et a accueilli 25 élus.
- Une formation pour la mise à jour et la création des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et des Dicrim (Documents d'information communaux sur les risques majeurs) a été pilotée par la préfecture et l'IRMA (Institut Régional des Métiers de l'Artisanat), avec la participation de 20 personnes.
- Une journée de formation pour les assistantes maternelles a été organisée samedi dernier, avec la présence de plus de 52 participantes. Le président souligne l'importance de cette formation, étant donné la nature parfois solitaire du travail des assistantes maternelles. Il ajoute que même la formatrice a exprimé sa satisfaction en constatant une forte participation, soulignant que cela ne s'était pas produit aussi souvent auparavant.

Le président se dit très heureux du succès de ces événements et de l'engagement des participants.

## ● Lettre aux élus

Le président annonce également qu'une lettre aux élus sera bientôt envoyée à tous les élus communaux. Cette lettre résumera les principales décisions prises lors du bureau et du conseil communautaire. Il précise que cette lettre a été envoyée aujourd'hui ou sera envoyée demain, et qu'elle est actuellement en cours de préparation.

## ● Planning des instances 2025 transmis par mail à l'ensemble des élus et les secrétariats.

## ● Réunion EPR2 – comité départemental EPR2 à Leyrieu le 29/11 à 15h00.

## ● Vœux de la communauté de communes le 27/01/2025 à 19h00 à Ninon Vallin.

## ● Comité local des cycles de l'eau le 17/12/2024 à Leyrieu.

Fin de séance à 21h15

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin



Le président,  
Jean-Yves Brenier



BALCONS DU DAUPHINÉ  
ISÈRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES